

**Ville de CHALON-SUR-SAÔNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 février 2015**

**ORDRE DU JOUR**

CM-2015-02-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-02-2-1 -Conseil municipal - Séances du 13 octobre et du 16 décembre 2014 - Procès-verbaux - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-02-3-1 -Décisions et conventions signées par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-02-4-1 -Représentants du Conseil municipal au sein des organismes scolaires - Modifications

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-02-5-1 -Ressources humaines - Liste des emplois ouvrant droits à logement de fonction - Mise à jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-02-6-1 -Ressources humaines - Adhésion à Idéal Connaissances - Cotisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-02-7-1 -Ressources humaines - Prestations sociales - Attribution de bons d'achats aux agents médaillés et retraités

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-02-8-1-2 -Responsabilité civile - Indemnisation de Madame Lalligant

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-02-8-1-1 -Responsabilité civile - Indemnisation de Monsieur Genot

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-02-9-1 -Distribution publique de gaz naturel - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2013 du délégataire "GrDF"

Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT

CM-2015-02-10-1 -Restauration Collective - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2013 du délégataire "SOGERES"

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-02-11-1 -Quatre parcs de stationnement - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2013 du délégataire "Q PARK"

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-02-12-1 -Parking de l'Hôtel de Ville - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2013 du délégataire "Q.PARK"

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-02-13-1 -Chauffage urbain - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2013 du délégataire "CHALON'ENERGIE"

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-02-14-1 -Gestion Des Déchets - Prix et qualité du service public d'élimination des déchets - Rapport annuel 2013

Rapporteur : Monsieur Landry LEONARD

CM-2015-02-15-1 -Jeunesse et Maisons de Quartier - Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subventions

Rapporteur : Madame Bernadette VELLARD

CM-2015-02-16-1 -Logement - Ville de Chalon-sur-Saône - Site d'enregistrement de la demande locative sociale - Signature de la convention n° 1

Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD

CM-2015-02-17-1 -Proposition de don de bien immobilier - Renonciation

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-02-18-1 -Projet de Compteurs Communicants GAZ de GrDF - Hébergement d'équipements techniques - Convention entre la Ville de Chalon et GrDF

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-02-19-1 -ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron - Remise de parcelles par la SEM Val de Bourgogne - Classement dans le domaine public communal

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-02-20-1 -Liste des dons à la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'année 2014

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-02-21-1 -Bibliothèque municipale - Désherbage des collections courantes

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-02-22-1 -Règlements intérieurs des installations sportives couvertes et de plein air de la Ville de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Philippe FINAS

CM-2015-02-23-1 -Règlement de dommages

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-02-24-1 -Finances - Entrée de la commune d'Allerey-sur-Saône - Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-02-25-1 -Autorisation Budgétaire Spéciale complémentaire - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-02-26-1 -Vœu groupe Chalon Autrement - Pour le vivre ensemble : le soutien aux associations

Rapporteur : Madame Francine CHOPARD

CM-2015-02-27-1 -Vœu présenté par la Majorité municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers en exercice :	43
Présents à la séance :	31
Nombre de votants :	41
Date de la convocation :	11 févr. 2015 25 février 2015

L'an deux mille quinze, le 17 février à 19h00 le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire, assisté de Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Sophie LANDROT, Madame Valérie MAURER, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Benoit DESSAUT, Monsieur Philippe FINAS, Madame Bernadette VELLARD, Madame Valérie SAINSON, Monsieur Tonio CAETANO, Monsieur Pierre CARLOT, Madame Françoise CHAINARD, Madame Solange DOREY, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Monsieur John GUIGUE, Madame Mina JAILLARD, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Martine PETIT, Madame Dominique ROUGERON, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Monsieur Paul THEBAULT, Madame Elisabeth VITTON, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christian VILLEBOEUF.

**Absent excusé:**

Madame Isabelle DECHAUME ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET, Monsieur Maxime RAVENET ayant donné pouvoir à Madame Sophie LANDROT, Monsieur Hervé DUMAINE ayant donné pouvoir à Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Dominique MELIN ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Jacques MORIN ayant donné pouvoir à Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Gilles VIRARD ayant donné pouvoir à Madame Martine PETIT, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA ayant donné pouvoir à Monsieur John GUIGUE, Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Mourad LAOUES ayant donné pouvoir à Madame Francine CHOPARD, Monsieur Christophe SIRUGUE ayant donné pouvoir à Monsieur Christian VILLEBOEUF Madame Ghislaine LAUNAY.

**Absent:**

Monsieur Florian DOTTONI.

**En application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Madame Isabelle DECHAUME ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET, Monsieur Maxime RAVENET ayant donné pouvoir à Madame Sophie LANDROT, Monsieur Hervé DUMAINE ayant donné pouvoir à Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Dominique MELIN ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Jacques MORIN ayant donné pouvoir à Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Gilles VIRARD ayant donné pouvoir à Madame Martine PETIT, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA ayant donné pouvoir à Monsieur John GUIGUE, Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Mourad LAOUES ayant donné pouvoir à Madame Francine CHOPARD, Monsieur Christophe SIRUGUE ayant donné pouvoir à Monsieur Christian VILLEBOEUF

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Madame Francine CHOPARD

### **1. Secrétaire de séance - Désignation**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne Madame Francine CHOPARD comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

### **2. Conseil municipal - Séances du 13 octobre et du 16 décembre 2014 - Procès-verbaux - Adoption**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les procès-verbaux des séances du 13 octobre et du 16 décembre 2014.

Vu l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte les procès-verbaux des séances du 13 octobre et du 16 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

### **3. Décisions et conventions signées par le Maire**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation.

Décisions :

Décision n° DV2014/196 du 20 novembre 2014

Marché relatif à "Il était une fois Noël" conclu avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Sécurité du site avec la société SBS PRIVEE France, pour un montant forfaitaire de 19 991,70 € HT soit 23 990,04 € TTC ;
- Lot 2 : Location de matériel de son et lumière pour le jardin d'hiver avec la société AVL pour un montant devis cadre de 7 009,20 € HT, soit 8 411,04€ TTC ;
- Lot 3 : Location de matériel de son et lumière pour les rues de la Ville avec la société AVL, pour un montant devis cadre de 6 424,80 € HT soit 7 709,76 € TTC.

Décision n° DV2014/197 du 21 novembre 2014

Marché relatif à la maintenance du progiciel PLANITECH : gestion et planning des ressources partagées conclu avec la société LOGITUD SOLUTIONS SAS du 1er janvier au 31 décembre 2015, renouvelable 2 fois pour une durée d'1 an par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Le montant annuel est fixé à 995,00 € HT soit 1 194,00 € TTC.

Décision n° DV2014/198 du 12 novembre 2014

Don d'une photographie du Capitaine Rippon (2ème guerre mondiale) par Monsieur Jean-Pierre Cretaud au service des Archives Municipales. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2014/199 du 12 novembre 2014

Don d'un certificat "Médaille d'Honneur de l'Assistance publique" de 1924 proposé par Monsieur Jean-François Drillien au service des Archives Municipales. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2014/200 du 12 novembre 2014

Don de documents d'archives, photographies, livrets, articles de presse et documentation relatifs à l'Office de Tourisme par la Société d'Equipeement de Saône-et-Loire, de la Maison de la Culture et de l'Atelier Permanent d'Aménagement et d'Urbanisme de Chalon-sur-Saône proposé par Monsieur Nicolas Müller au service des Archives Municipales. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2014/201 du 12 novembre 2014

Don d'épreuves de cartes postales, de coupures de presse "Histoire du Vieux Chalon", d'un fascicule sur les commémorations de la mort de Nicéphore Niépce et de magazines proposé par Monsieur Yves Lemaux au service des Archives Municipales. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2014/202 du 26 novembre 2014

Don de la Famille PETIT à la Ville de Chalon-sur-Saône, consistant en une maquette en bois à l'échelle 1/100ème représentant l'immeuble "La Frégate" construit dans le quartier Boucicaut à Chalon-sur-Saône. Ce don n'est grevé d'aucune charge.

Décision n°DV2014/203

Marché relatif à l'appel d'offres ouvert pour la fourniture de livres non scolaires pour la bibliothèque municipale conclu avec les sociétés suivantes :

- Lot 2 : secteur adultes – fiction sauf bandes dessinées avec la librairie LA MANDRAGORE, avec un rabais de 9 % sur les prix « public » des documents (minimum/an 16 000,00 € HT et maximum/an 64 000,00 € HT) ;
- Lot 3 : secteur adultes – documentaires avec RENDEZ-VOUS AVEC LA NATURE, avec un rabais de 9 % sur les prix « public » des documents (minimum/an 20 000,00 € HT et maximum/an 80 000,00 € HT).

Décision n° DV2014/204 du 27 novembre 2014

Marché relatif à la maintenance du progiciel SOPRANO conclu avec la société ARPEGE du 01 janvier au 31 décembre 2015 renouvelable 4 fois pour une durée d'un an par reconduction tacite soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le montant annuel est fixé à 614 € HT, soit 736,80€ TTC.

Décision n° DV2014/207 du 18 novembre 2014

Don proposé par Monsieur Jacky LAHAYE d'un fascicule "Saint-Marcel entre maraîchage et industrie 1973-2013", d'une copie du fascicule "Les tueries de Marloux, la tragédie de Germolles, l'inauguration du monument commémoratif" et d'un papier à entête du "Comité Local de la résistance" au Service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2014/208 du 18 novembre 2014

Don proposé par Monsieur Louis BONNAMOUR d'une carte postale de la cathédrale Saint-Vincent et de rapports de diagnostic archéologique, au Service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2014/209 du 18 novembre 2014

Don proposé par Monsieur Sébastien VASSEUR d'une affiche de 1852 présentant le programme de la "Foire de la Saint-Jean", au Service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2014/210 du 18 novembre 2014

Don proposé par Monsieur Noël DELORME d'une carte postale de "Chalon-plage", au Service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

Décision n° DV2014/211 du 04 décembre 2014

Résiliation du marché de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs pour le projet de requalification de l'avenue Niépce contracté avec la société PMM pour un montant initial toutes phases comprises de 1 720,00 € HT soit 2 057,12 € TTC.

Décision n° DV2014/212 du 04 décembre 2014

Avenant n°1 au marché relatif à la fourniture d'un système informatique de gestion du patrimoine de l'éclairage public conclu avec la société AS-TECH Solutions, dont le montant initial était de 34,47 € HT pour la partie à prix global et forfaitaire et de 20 000,00 € HT maximum pour la partie à bons de commande.

Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes:

- prolongation de la durée du marché pour tenir compte des nouveaux délais d'exécution.

Le marché se terminera à la fin du délai de maintenance prévu au marché, soit le 31 décembre 2017.

L'avenant n'a aucune incidence financière.

Décision n° DV2014/213 du 04 décembre 2014

Marché relatif à la maintenance du progiciel AIRSDELIB conclu avec la société DIGITECH de la date de fin du précédent contrat jusqu'au 31/12/2015.

Le montant annuel est fixé à 3 565,76 € HT, soit 4278,91 € TTC.

Décision n° DV2014/214 du 04 décembre 2014

Mise en vente de 3 exemplaires de l'ouvrage "La toute première photo" au musée Niépce, pour un montant de 12,70 € soit un total de 38,10 €.

Décision n° DV2014/216 du 05 décembre 2014

Résiliation du marché relatif à la préparation, l'organisation, la gestion et l'animation de l'édition 2015 du salon "La vie des métiers", conclu avec l'EPIC OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES DU Grand Chalon pour un montant de 103 000,00 € HT, soit 123 600,00 € TTC.

Décision n° DV2014/217 du 09 décembre 2014

Marché relatif à la maintenance du progiciel FLORA MUSEE conclu avec la Société EVER TEAM pour un montant annuel de 8 366,47 € H.T soit 10 039,76 € TTC.

Décision n° DV2014/219 du 17 décembre 2014

Marché relatif à la maintenance du progiciel TX VISIO START conclu avec la Société HEXAGONES pour un montant annuel de 856,05 € H.T, soit 1027,26 € TTC.

Décision n° DV2014/220 du 12 décembre 2014

Avenant n°1 au marché de remplacement de l'alarme intrusion du Musée de l'Hôpital, 7 quai de l'Hôpital à Chalon-sur-Saône, conclu avec la société SOCHALEG, pour un montant initial de 14 008,23 € HT, soit 16 809,88 € TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes : adjonction d'un détecteur IRP Radio Siway dans la chapelle du musée de l'Hôpital, ce qui représente une augmentation de 166,50 € HT, soit 199,80 € TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 14 174,73 € HT soit 17 009,68 € TTC, soit une augmentation de 1,19 % du montant initial du marché.

Décision n° DV2014/221 du 18 décembre 2014

Avenant n° 1 au marché relatif à la réalisation de graphiques, schémas, cartes, infographies et illustrations 2D et 3D, impression et distribution du journal municipal C'Chalon conclu avec la Société BEWIEW :

- Lot 1 : Réalisation de graphiques, schémas, cartes, infographies et illustrations 2D et 3D, dont le montant minimum annuel est de 500,00 € TTC et montant maximum annuel est de 15 000,00 € TTC ;
- Lot 2 : Impression du journal municipal C'Chalon et livraison chez les distributeurs dont le montant minimum annuel est de 85 000,00 € TTC sans maximum ;
- Lot 3 : Distribution dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Chalon-sur-Saône du C'Chalon, du Grand Chalon magazine et dépôt dans les lieux publics et chez les commerçants dont le montant minimum annuel est de 18 000 € TTC sans maximum.

Décision n° DV2014/222 du 12 décembre 2014

Marché relatif à la réfection de la zinguerie de la toiture de la Chapelle Saint-Laurent conclu avec la société SARL SAONE SEILLE pour un montant de 13 506,50 € HT, soit 16 207,80 € TTC.

Décision n° DV2014/223 du 22 décembre 2014

Marché relatif à la mise en œuvre de bilans de compétences pour le personnel (groupement de commandes de la Ville, du CCAS, du Grand Chalon et des communes extérieures conclu avec: - la société CIBC (lot 1) pour un montant de 1 500,00 € TTC minimum et 13 000,00 € TTC maximum, - la société ANVEOL ACCA ARCADE (lot 2) pour un montant de 5 000,00 € TTC et 40 000,00 € TTC maximum.

Décision n° DV2014/224 du 22 décembre 2014

Avenant n°1 au marché relatif aux sondages de structure et de sol, passé dans le cadre de la reconversion du site de l'hôpital sur l'île Saint-Laurent à Chalon-sur-Saône, conclu avec la société GINGER CEBTP, dont le montant initial était de 26 500,00 € HT, soit 31 800,00 € TTC.

Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- rectification du montant total du marché inscrit à l'article 5 "prix" du contrat ;
- rectification des quantités et ajout de prix unitaires au DPGF. Il représente une diminution de 10,98 % du montant initial du marché.



Décision n° DV2014/225 du 18 décembre 2014

Renouvellement de l'adhésion au Réseau des Hôtels-Dieu et Apothicaireries pour l'année 2014 et pour un montant de 100,00 € nets.

Décision n° DV2014/226 du 29 décembre 2014

Mise en vente de 2 exemplaires de l'ouvrage "Kati Horna" pour 50,00 € soit un total de 100,00 €.

Décision n° DV2014/227 du 29 décembre 2014

Marché relatif à la représentation "Fille d'Hestia" conclu avec la Compagnie MYSTICA SALVAJE, pour un montant de 2 249,80 € TTC.

Décision n° DV2014/228 du 23 décembre 2014

Annule la décision DV2014/215 du 14 novembre 2014 pour la non souscription de l'emprunt de 1 500 000,00 € contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est pour le financement des investissements 2014 du budget principal et la décision DV2014/218 du 15 décembre 2014 pour la réalisation d'une décision propre à l'emprunt de 2 000 000,00 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement global des investissements 2014 au budget général.

Décision n° DV2014/229 du 23 décembre 2014

Réalisation d'un prêt de 2 000 000,00 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance de Bourgogne Franche Comté pour le financement global des investissements 2014 du budget général.

Décision n° DV2014/230 du 30 décembre 2014

Marché relatif à la représentation "Thé Perché", conclu avec la Compagnie PRISE de PIED, pour un montant de 2 037,21 € TTC.

Décision n° DV2014/231 du 30 décembre 2014

Marché relatif à la représentation "KaraBistouille", conclu avec la Compagnie CARACOL, pour un montant de 1 600,00 € TTC.

Décision n° DV2014/232 du 30 décembre 2014

Marché relatif à la représentation "L'école des petits Robert", conclu avec la Compagnie ROBERT ET MOI, pour un montant de 1 935,93 € TTC.

Conventions simples:

Convention n° 14V371

Convention d'occupation des locaux des préfabriqués dans la cour de l'école Élémentaire des Charreaux au bénéfice de l'association "Les amis de l'école" pour des réunions des membres de l'association, à titre gracieux.

Convention n° 14V372

Mise à disposition de la salle Arc-en-Ciel de la Maison de Quartier des Aubépins au bénéfice de l'association Afrique Terre des Hommes, pour y exercer différentes activités : théâtre, choral, danse, alphabétisation, les samedis 29 novembre, 20 décembre 2014, 17 janvier, 21 février, 21 mars, 25 avril, 16 mai et 20 juin 2015 de 13 h à 19 h, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V374

Convention de mise à disposition du gymnase, de la cantine et de la cour de l'Ecole Elémentaire Louis Lechère au bénéfice de l'association de l'Ecole en vue du marché de Noël le 5 décembre 2014 de 8 h 30 à 23 h 30, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V375

Convention de mise à disposition d'une salle de classe et d'une toilette de l'Ecole Elémentaire Pablo Neruda au bénéfice de l'OCCE71 pour les rencontres inter régionales OCCE, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V376

Mise à disposition de la salle Arc-en-Ciel de la Maison de Quartier des Aubépins au bénéfice de l'Amicale Boule du Pont de Fer pour une Assemblée Générale le dimanche 23 novembre 2014 de 9 h à 12 h, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V377

Mise à disposition de la salle Arc-en-Ciel de la Maison de Quartier des Aubépins au bénéfice de La CNL 71 pour une exposition sur les tris des déchets pour les habitants du quartier les mercredis 3 et 10 décembre 2014 de 8 h à 18 h, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V378

Convention d'occupation de locaux situés au 4 rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Chalon-sur-Saône, au bénéfice de l'association La Sauvegarde 71, à compter du 1er mai 2014. La présente autorisation d'occupation est faite et consentie pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2014 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans moyennant un loyer annuel de 9 467,52 €, payable annuellement d'avance le 1er janvier de chaque année.

#### Convention n° 14V379

Mise à disposition de la salle Paris, de la cuisine et de la salle couture du Pôle Jeunesse 26 rue de la Paix au bénéfice de la Direction de la Santé Publique du Grand Chalon pour le programme "bien dans mes baskets, bien dans mon assiette", un mercredi par mois du 8 octobre 2014 au 1er juillet 2015, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V384

Convention de mise à disposition de certaines salles du musée Nicéphore Niépce au bénéfice de l'association de Gestion Agréée des Professions Libérales de Bourgogne (AGAPLB) pour organiser une manifestation, consistant en la tenue d'une conférence, d'une visite guidée du musée pour l'ensemble des participants et d'un cocktail le 4 décembre 2014 de 18 h 30 à 21 h 30, moyennant un coût total (location salle, visite guidée, installation/désinstallation matériel et son-image) de 894,00 € TTC.

#### Convention n° 14V385

Mise à disposition de la salle Arc-en-Ciel de la Maison de Quartier des Aubépins au bénéfice de Madame Nathalie LEBLANC, Conseillère départementale, 7 rue de Lyon à Chalon-sur-Saône, pour y exercer une réunion publique le mercredi 26 novembre 2014 de 18 h à 20 h 30, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V386

Mise à disposition d'une salle de la Maison de Quartier du Stade Fontaine au Loup au bénéfice de l'association ATD QUART MONDE pour des réunions les premiers vendredis de chaque mois à partir du 2 janvier 2015 jusqu'au 3 juillet 2015, ainsi que le 7 mai 2015 de 13 h 30 à 17 h 30, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V387

Convention relative à la mise à disposition de locaux du théâtre du Grain de Sel au bénéfice de l'association COMPAGNIE OULIBKA pour des répétitions les samedis de 16 h à 19 h en période scolaire, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V393

Mise à disposition de la salle Animation de la Maison de Quartier des Prés Saint-Jean au bénéfice de l'association la Famille Chalonnaise pour y exercer un atelier "Vestiaire Neige" (location de vêtements de neige) pour la période de novembre 2014 à avril 2015, les mardis et jeudis de 9 h à 11 h 30, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V394

Mise à disposition d'un bureau de la Maison de Quartier du Plateau Saint-Jean au bénéfice de l'association LE SESSAD à Saint-Rémy pour des entretiens individuels qui se dérouleront de septembre 2014 à août 2015, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V395

Mise à disposition de la Maison Verte de la Maison de Quartier du Plateau Saint-Jean au bénéfice de Ciné Ressources 71 pour une résidence du 20 au 24 février 2015 et du 17 au 20 avril 2015, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V396

Convention d'occupation de locaux associatifs situés à l'Espace Jean Zay, 4 rue Jules Ferry à Chalon-sur-Saône au rez-de-chaussée et au 1er étage du bâtiment administratif au bénéfice de l'Académie de Dijon, moyennant le versement d'un loyer et d'une indemnité correspondant à une quote-part des charges de fonctionnement du bâtiment pour la durée d'une année à compter du 02 juin 2014 et renouvelable par tacite reconduction n'excédant pas 12 ans.

#### Convention n° 14V397

Convention de mise à disposition de la Ludothèque du Service Enfant et Famille de la Ville de Saint-Marcel au bénéfice de la Maison de Quartier des Prés Saint-Jean pour mettre en œuvre des séances d'animation (application pratique des activités jeux) le mardi 16 décembre 2014 de 19 h à 21 h encadrées par 2 animateurs. Le montant de la prestation s'élève à 185,00 € TTC.

#### Convention n° 14V399

Mise à disposition des locaux de l'Espace Jeunesse, 5 place de l'Obélisque, chaque mardi de 14 h à 17 h du 04 novembre au 16 décembre 2014, de la Maison de Quartier du Stade les jeudis de 14 h à 17 h durant l'année scolaire 2014-2015, et de la Maison de Quartier des Aubépins les vendredis de 9 h à 12 h durant l'année scolaire 2014-2015 au bénéfice de la Mission Locale du Chalonnais pour tenir des permanences, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V401

Mise à disposition temporaire et précaire de locaux situés au 30 rue Saint-Georges à Chalon-sur-Saône au bénéfice de l'Association Fédération Musicale de Saône-et-Loire pour une durée d'une année à compter du 03 novembre 2014 renouvelable par reconduction tacite, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V402

Mise à disposition de la salle "Paris" du Pôle Jeunesse 26 rue de la Paix au bénéfice de Madame Nathalie LEBLANC, Conseillère départementale, dans le cadre des élections départementales de mars 2015 le lundi 1er décembre 2014 de 18 h à 20 h 30, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V403

Mise à disposition :

- de la grande salle, de la petite salle et du bureau de la Maison de Quartier des Charreaux au bénéfice de l'association CORASAONE pour des réunions et des ateliers "bien être" pour des personnes atteintes de pathologie cancéreuse, les mercredis et jeudis de janvier à décembre 2015 de 14 h à 17 h ;
- de la grande salle pour une soirée le jeudi 4 décembre 2014 à 19 h 30 ;
- d'un jeu de clé de la Maison de Quartier, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V404

Convention de mise à disposition de locaux du Théâtre du Grain de Sel signée entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon au bénéfice du Conservatoire pour des représentations du spectacle Jacques le Fataliste, le 15 janvier 2015, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V405

Mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice de "Planète Cirque" (Eclaireuses Eclaireurs de France) pour la pratique et l'enseignement des activités de cirque à compter du 10 septembre 2014 jusqu'au 24 juin 2015, le mercredi en période scolaire de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h et le samedi en période scolaire de 10 h à 13 h, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V409

Convention de prêt gratuit par le Musée Denon au Musée Anne-de-Beaujeu de Moulins, pour une durée de 10 mois, de l'œuvre intitulée "Chaudron type Festland. Valeur d'assurance : 3 000 €

#### Convention n° 14V410

Convention de mise en dépôt de collections photographiques "Collection photos FNAC" fait par la FNAC au Musée Niépce pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V415

Mise à disposition de la salle "Paris" du Pôle Jeunesse 26 rue de la Paix au bénéfice de l'association TAI CHI TAOISTE pour des cours de Tai Chi les samedis 10 janvier et 21 février 2015 de 9 h 30 à 13 h, à titre gracieux.

#### Convention n° 14V416

Convention d'occupation temporaire et précaire pour la mise à disposition d'un appartement de type T4, situé à l'Ecole Pauline Kergomard, 1 rue Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône, 1er étage au bénéfice de Monsieur et Madame Stéphane TOMASINI, pour une durée d'une année à compter du 17 décembre 2014, moyennant une redevance mensuelle hors charges fixée à 493,00 €.

Vu les articles L2121-29, L2122-22 et L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Prend acte des décisions et conventions ci-dessus énoncées.

Acte est donné par 41 voix pour

#### 4. Représentants du Conseil municipal au sein des organismes scolaires - Modifications

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le 15 avril 2014, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein de divers organismes qui influent sur la vie locale, notamment les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et les lycées.

Il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation de nouveaux membres pour siéger aux Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées) suite au décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. En effet, le décret précise que le nombre de membres désignés par la Ville pour les Conseils d'administration est de 2 au lieu de 3 auparavant.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L2121-29 et L2121-33,

Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 15 avril 2014 et du 13 octobre 2014 portant désignation de ses représentants pour siéger au sein de divers organismes et notamment des organismes scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour les désignations suivantes ;
- Procède à la désignation de nouveaux membres pour siéger au sein des organismes scolaires (collèges et lycées).

<b>Membres désignataires pour les organismes scolaires</b>		
Etablissements scolaires	Noms titulaires	Noms suppléants
Lycée Thomas Dumorey	Valérie MAURER	Valérie SAINSON
	John GUIGUE	Martine PETIT
Lycée Julien de balleure	Valérie MAURER	John GUIGUE
	Dominique ROUGERON	Paul THEBAULT
Lycée Camille du Gast	Valérie MAURER	John GUIGUE
	Landry LEONARD	Paul THEBAULT
Lycée Emiland Gauthey	Valérie MAURER	Pierre CARLOT
	Philippe FINAS	Martine PETIT
Lycée Mathias	Valérie MAURER	Paul THEBAULT
	Dominique ROUGERON	Martine PETIT

Lycée Pontus de Tyard	Valérie MAURER	Paul THEBAULT
	Annie LOMBARD	Martine PETIT
Lycée Hilaire de Chardonnet	Valérie MAURER	Paul THEBAULT
	Evelyne LEFEBVRE	Mina JAILLARD
Lycée Niépce	Valérie MAURER	Paul THEBAULT
	Bernadette VELLARD	Martine PETIT
Collège Camille Chevallier	Valérie MAURER	John GUIGUE
	Solange DOREY	Elisabeth VITTON
Collège Robert Doisneau	Valérie MAURER	Christian MARMILLON
	Mina JAILLARD	Valérie SAINSON
Collège Jean Vilar	Valérie MAURER	Mina JAILLARD
	Dominique MELIN	Jacqueline GAUDILLIERE
Collège Jacques Prévert	Valérie MAURER	Annie LOMBARD
	Dominique ROUGERON	Landry LEONARD

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

## **5. Ressources humaines - Liste des emplois ouvrant droits à logement de fonction - Mise à jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à la réglementation, l'organe délibérant de la collectivité fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité à ses agents, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice des emplois.

Il convient de mettre à jour la liste des emplois bénéficiant de l'attribution d'un logement de fonction, suite à l'évolution de la cellule Protocole, rattaché au Cabinet du Maire et des missions de certains agents bénéficiant d'un logement de fonction.

Pour mémoire, en septembre 2011, des emplois de l'ancien service réceptions avaient été inscrits sur la liste des emplois ouvrant droits à l'attribution d'un logement de fonction par utilité de service. Les deux logements de ce service restant sur cette liste ont été libérés respectivement depuis fin septembre 2014 suite à la demande personnelle du bénéficiaire et mi-décembre 2014 suite à la mobilité de l'agent.

Le maintien de ces emplois dans la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement par utilité de service n'étant pas justifié du fait de la nouvelle organisation et des missions de ce service, il est proposé de les supprimer de ladite liste.

Dans le cadre exposé ci-dessus, il est proposé de supprimer de la liste des emplois bénéficiant de l'attribution d'un logement de fonctions, selon les modifications qui sont intervenues, les deux emplois de l'ancien service réceptions devenu cellule protocole ; ces deux logements de fonction étaient attribués par utilité de service.

Les deux logements étant vacants ils seront proposés à la location au titre du parc privé de la commune.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles R.2124-64 et suivants modifiés par notamment le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 consacrant le principe de parité entre les agents relevant des différentes fonctions publiques, lequel a été repris en matière de logements de fonction par la jurisprudence n°147962 du Conseil d'Etat en date du 2 décembre 1994,

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,

Vu la délibération n°20110338 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 portant actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction,

Vu la délibération n°2012-09-6 du Conseil municipal du 20 septembre 2012 portant actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la suppression des deux emplois de la cellule protocole, rattachée au Cabinet du Maire, de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par utilité de service.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

## **6. Ressources humaines - Adhésion à Idéal Connaissances - Cotisation**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Ville de Chalon-sur-Saône souhaite adhérer à l'organisme de formation Idéal Connaissances en raison de l'intérêt que représentent les activités de cet organisme pour la collectivité.

Elle doit, à cet effet, délibérer annuellement sur le versement de la cotisation pour faire suite à une évolution de la réglementation.

Un rapport est présenté au Conseil municipal de manière à réaffirmer l'intérêt de l'adhésion pour la collectivité et prendre en compte la cotisation correspondante.

Idéal Connaissances est un organisme de formation, spécialisé dans l'organisation d'espaces de rencontres entre professionnels des collectivités, au travers de journées de formation et de plateformes d'échanges Internet.

La vocation des communautés professionnelles d'Idéal Connaissances est de proposer aux agents des collectivités territoriales, des réseaux de mutualisation et de partage des connaissances sur leurs champs d'intervention particuliers.

Chaque communauté propose des échanges en ligne et des formations.

- Les formations sont dispensées en présentiel ou à distance. Fondées sur la notion de retours d'expériences, elles peuvent être présentées sous différents formats : rencontres techniques d'une journée, webconférences d'une heure, colloques...
- La plateforme d'échanges s'articule autour d'outils en ligne collaboratifs : forum, bibliothèque de documents téléchargeables, annuaires, flux d'informations ciblées et actualisées. Les échanges sont confidentiels, réservés aux seuls utilisateurs munis d'un code d'accès.

Les prestations proposées par Idéal Connaissances dans la communauté des compétences ressources humaines et sécurité-risques correspondent aux attentes des agents. Elles leur permettent :

- d'écouter les spécialistes de leurs thématiques d'action en colloques nationaux,
- de se former par l'échange en rencontres techniques et séminaires,
- de réfléchir et d'avancer sur des problématiques actuelles en groupe de travail collaboratif.

L'abonnement annuel à la communauté professionnelle permet notamment, à tous les agents de la collectivité qui le souhaitent, d'accéder gratuitement aux sessions de formation et de bénéficier de services complémentaires et d'avantages spécifiques, exemples : mise à disposition d'une tribune éditoriale pour communiquer sur les projets de la collectivité, mobilisation d'utilisateurs clés pour répondre aux questions de la collectivité, consultation d'experts juridiques et techniques, invitations aux manifestations organisées par Idéal Connaissances.

Les prestations proposées par Idéal Connaissances dans la communauté professionnelle des compétences ressources humaines et sécurité-risques correspondent aux attentes des agents de la collectivité.

Elles leur permettent de découvrir les savoir-faire de leurs domaines de compétences via des forums d'échanges en ligne et des formations sur leurs champs d'intervention particuliers.

Les formations sont dispensées en présentiel ou à distance. Fondées sur la notion de retours d'expériences, elles peuvent être présentées sous différents formats : rencontres techniques d'une journée, webconférences d'une heure, colloques...

La plateforme d'échanges s'articule autour d'outils en ligne collaboratifs : forum, bibliothèque de documents téléchargeables, annuaires, flux d'informations ciblées et actualisées. Les échanges sont confidentiels, réservés aux seuls utilisateurs munis d'un accès.

Considérant la qualité des prestations que peut fournir l'organisme de formation Idéal Connaissances, il est proposé au Conseil municipal de décider de l'adhésion à la communauté professionnelle des ressources humaines et sécurité-risques et d'accepter le principe du règlement d'une cotisation annuelle s'élevant à 1 862 € pour l'année 2014.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur VILLEBOEUF**

*Nous aurions besoin de précisions, s'il vous plaît. Vous nous indiquez donc le paiement d'une cotisation annuelle de 1862€, au titre de l'année 2014, nous nous interrogeons parce que l'année civile est terminée, l'année budgétaire pas tout à fait mais c'est très proche. Est-ce qu'il ne s'agit pas plutôt de l'année 2015 et ensuite, au niveau du 2ème point, c'est que cette délibération contient un volet financier et nous ne voyons pas le cartouche d'éléments financiers habituel. C'est simplement pour savoir, c'est juste un détail.*



### **Monsieur le Maire**

*Effectivement, ça sera régularisé, je vous explique pourquoi. Cela n'avait pas été inscrit dans le budget 2014 donc en fait, on vous propose de régulariser le paiement pour l'année passée et nous l'inscrivons en bonne et due forme dans le budget 2015 donc c'est pourquoi, il est bien précisé 2014 et je vous ai dit que la collectivité en bénéficiait déjà. On est sur une régularisation et nous vous proposerons, puisque le service rend un intérêt à la collectivité, de le prolonger cette année. Cela répond à votre question?*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la Ville de Chalon-sur-Saône à la communauté ressources humaines, sécurité-risques proposée par l'organisme de formation Idéal Connaissances, étant précisé que cette adhésion est reconductible pour les années à venir ;
- Accepte le paiement d'une cotisation annuelle s'élevant à 1 862 € au titre de l'année 2014.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

### **7. Ressources humaines - Prestations sociales - Attribution de bons d'achats aux agents médaillés et retraités**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 23 octobre 1986, le Conseil municipal a fixé le montant de la prime allouée par la Ville aux agents ayant reçu la médaille d'honneur régionale, départementale ou communale sur les bases suivantes (montants actualisés à la valeur euro) :

- 15,25 € pour une médaille d'argent ;
- 30,50 € pour une médaille de vermeil ;
- 45,75 € pour une médaille d'or.

Les agents du CCAS médaillés perçoivent également une prime dont les montants sont identiques à celle versée aux agents de la Ville.

La Ville et le CCAS n'octroient pas de prime aux agents retraités.

Par délibération du 29 mars 2004, le Grand Chalon a décidé d'octroyer à ses agents des bons d'achats dans le cadre des remises de médailles d'honneur régionale, départementale ou communale et des départs en retraite sur les bases suivantes :

- 60 € de bons d'achats pour les agents qui reçoivent la médaille de bronze, la médaille d'argent ou la médaille d'or ;
- 165 € de bons d'achats pour les agents retraités au cours de l'année précédente.

Depuis la mutualisation des services de la Ville de Chalon, de son CCAS et du Grand Chalon, une cérémonie commune est organisée, chaque année, en l'honneur des médaillés et des retraités des trois collectivités.

Il semble donc nécessaire de revoir les prestations versées par les collectivités à leurs agents médaillés et retraités afin de veiller à l'égalité de traitement des agents des trois collectivités. Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'harmoniser les gains pour ce qui concerne le montant de la prime versée aux agents bénéficiaires d'une médaille d'honneur régionale, départementale ou communale et d'octroyer une prestation aux agents qui partent à la retraite à titre de reconnaissance pour les services rendus à la collectivité.

Dans le cadre de la mutualisation des services, afin de veiller à l'égalité de traitement des agents des trois collectivités, il est proposé au Conseil municipal d'harmoniser les prestations d'action sociale octroyées aux agents bénéficiaires de la médaille d'honneur régionale, départementale ou communale et aux agents qui partent à la retraite, en retenant la solution la plus favorable pour les agents, c'est-à-dire le dispositif appliqué à ce jour par le Grand Chalon.

C'est ainsi que l'harmonisation des prestations consisterait à octroyer des bons d'achats remis aux agents lors de la cérémonie organisée annuellement selon le dispositif suivant :

- ✓ 60 € de bons d'achats pour les agents qui reçoivent la médaille de bronze, la médaille d'argent ou la médaille d'or au titre des promotions de l'année précédente (soit au titre des promotions 2014 pour les agents honorés à la cérémonie de 2015).

Cette nouvelle prestation remplacerait le versement de la prime allouée jusqu'à présent, soit :

- 15,25 € pour une médaille d'argent ;
  - 30,50 € pour une médaille de vermeil ;
  - 45,75 € pour une médaille d'or.
- ✓ 165 € de bons d'achats pour les agents retraités au cours de l'année précédente (soit au cours de l'année 2014). Cette prestation serait octroyée aux agents à titre de reconnaissance pour les services rendus à la collectivité.

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 1986 fixant le relèvement de la prime allouée aux agents ayant reçu la médaille d'honneur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le principe d'octroyer des bons d'achats aux agents bénéficiant d'une médaille d'honneur régionale départementale et communale et aux agents partis à la retraite, sur les bases suivantes :

60 € de bons d'achats pour les agents qui reçoivent:

- La médaille d'argent pour 20 années de service,
- La médaille de vermeil pour 30 années de service,
- La médaille d'or pour 35 années de service.

Le montant des bons d'achat est identique quelque soit la médaille attribuée.

Cette nouvelle prestation annule et remplace le versement de la prime allouée jusqu'à présent, soit :

- 15,25€ pour une médaille d'argent,
- 30,50€ pour une médaille de vermeil,
- 45,75€ pour une médaille d'or.

165 € de bons d'achats pour les agents retraités au cours de l'année précédente.

Ce dispositif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les agents médaillés et retraités de l'année précédente et sera reconduit chaque année.

- Décide de proposer l'inscription des crédits correspondants à ces prestations d'action sociale au BP 2015 dans la limite des montants suivants :
  - Bons d'achats pour les agents ayant reçu une médaille du travail au cours des promotions de l'année 2014 : montant total 2 820 €,
  - Bons d'achats pour les agents partis à la retraite au cours de l'année précédente, soit pour l'année 2014 : 4 950 €.
- Décide d'actualiser chaque année le montant des crédits à affecter au paiement de ces prestations d'action sociale en fonction du nombre d'agents concerné et de prévoir les crédits correspondants au budget annuel de la Ville.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

### **8. Responsabilité civile - Indemnisation de Madame Lalligant**

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Le Conseil municipal est appelé à donner son accord pour procéder à l'indemnisation de dommages pour lesquels la responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône s'avère être engagée.

Dommege occasionné le 24 juillet 2014 au véhicule de Monsieur Genot, du fait de la manipulation d'une barrière de type Vauban par un membre du personnel durant le festival de Chalon dans la Rue	442,72 €
---	----------

Dommege occasionné le 3 octobre 2014 au véhicule de Madame Lalligant, à l'occasion d'opération de débroussaillage.	242,10 €
--	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de verser à MMA, assureur de Madame Lalligant, la somme de 242,10 €, en remboursement du préjudice subi ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Madame Lalligant.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

### **9. Responsabilité civile - Indemnisation de Monsieur Genot**

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de verser à Monsieur Genot, la somme de 442,72 €, en remboursement du préjudice subi ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur Genot.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

## **10. Distribution publique de gaz naturel - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2013 du délégataire "GrDF"**

Rapporteur : Monsieur Paul THEBAULT,

La convention de concession de distribution de gaz naturel qui datait de 1991 a été renouvelée par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2012, pour une application au 17 novembre 2012, pour une durée de 30 ans.

Ce nouveau contrat :

- Impose de présenter dans le rapport annuel, de nouveaux indicateurs de performance ;
- Oblige le concessionnaire à présenter un rapport annuel localisé ;
- Revalorise la redevance versée par le concessionnaire et les pénalités pour manquement aux obligations contractuelles, par le concessionnaire.

### Chiffres clés et points marquants du compte-rendu :

Valeur nette du patrimoine : Elle est de 11 654 739 €, contre 10 931 651 €, en 2012, soit une augmentation de 723 088 €.

Longueur du réseau : 149 800 mètres contre 149 775 mètres, soit 25 mètres supplémentaires. Les canalisations moyennes pression représentent 93,32 % des canalisations en service.

A noter que sur les 149 800 m. de canalisations, 18,44 % ont plus de 45 ans et 52,58 % dépassent la durée moyenne du réseau (30 ans).

Par ailleurs plusieurs tronçons du réseau sont en zone inondable.

Il est donc demandé au délégataire, par courrier :

- de garantir la sécurité du réseau pour les anciennes canalisations ;
- de s'assurer que les normes de sécurité de toutes les installations du réseau, en zone inondable, sont respectées.

MWh consommés : 1 026 921 Kwh en 2013 contre 949 880 MWh, en 2012, et 760 453 KWh, en 2011. L'augmentation 2013/2012 est de 8,11% en raison d'une période de chauffe plus longue d'une part (+11% de DJU) et d'autre part d'une forte augmentation de consommation d'un acteur économique, pour la tarification T4 et TP.

Nombre de clients : 18 387 contre 18 634, en 2012, et 18 800 en 2011. Cette baisse de 1,32 % résulte du changement de type de chauffage de plusieurs abonnés.

Clientèle : La tarification est différenciée en 4 tranches, en fonction du volume global de la consommation de gaz :

- Les clients se répartissent en part égale entre les 2 premiers tarifs (T1 et T2). Ils représentent 99,05 % des clients de la concession ;
- Par contre en MWh consommés, les clients T1 représentent 2,2 % ; les clients T2 représentent 19 % et les dernières tranches 78,80 % ;
- En chiffre d'affaire, les clients T1 représentent 17,05 %, les clients T2 représentent 50,42 % et les clients des dernières tranches (T3, T4, TP) 32,53 %.

### Principales recettes :

Celles-ci sont constituées principalement :

- Des recettes d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients pour le compte des différents fournisseurs, selon un barème fixé par la commission de Régulation de l'Energie. (l'augmentation régulée des tarifs a été de 4,07 %) ;
- Elles sont de 5 044 205 € (HT) en 2013, contre 4 821 738 € HT, en 2012, et 4 246 252 € (HT), en 2011. L'augmentation est donc de 4,61 % en 2013, en dépit d'une augmentation de 8,11 % du nombre de MWH et de l'augmentation des tarifs régulés ;
- Des recettes hors acheminement constituées principalement des raccordements, de diverses prestations facturées à l'acte, et des déplacements d'ouvrage ;
- Elles sont de 317 562 € (HT) contre 245 330 € HT en 2012, et 299 768 € (HT), en 2011, soit une augmentation de 29,44 % principalement due au dévoiement des réseaux.

### Principales charges de fonctionnement :

- Les charges « calculées », comprennent les dépenses liées aux immobilisations concédées et certaines dépenses sur des immobilisations hors concession, notamment les compteurs, les postes de livraison client; l'informatique...);

Elles représentent un total de 3 466 427 € contre 1 047 886 €, en 2012, soit une augmentation de 230,8 %. Cette forte augmentation est due à une écriture comptable résultant du changement de convention en 2012 et à la prise en compte des amortissements totaux de la nouvelle convention, sur la seule année 2013.

- Les charges d'exploitation. Le total des charges d'exploitation est stable cette année : (1 989 021 € contre 1 989 249 € en 2012 et 1 925 56 €, en 2011). Ces charges sont calculées nationalement et réparties sur chaque concession selon trois critères :
  - Les charges imputables au réseau, calculées proportionnellement à la longueur du réseau ;
  - Les dépenses imputables aux clients, calculées en fonction du nombre de points de livraison ;
  - Les charges mixtes calculées au prorata des charges précédentes.
- La redevance de concession, au profit du concessionnaire, est de 22 306 € contre 17 135 € en 2012. Cette augmentation (+30,17 %), résulte de l'application du nouveau contrat de concession signé le 17 novembre 2012.

### Principales charges d'investissement :

Le total des investissements sur le réseau se monte pour 2013 à 1 132 366 € (HT), contre 1 234 713 €(HT), en 2012. La baisse est principalement due au moindre investissement en matière de développement du réseau (- 45,75 %).

Ces travaux sont de deux ordres :

- des travaux de développement du réseau, pour un montant total de 178 280 € (HT), qui se répartissent en des travaux d'extension du réseau 117 331 € (HT) ; en de nouveaux branchements 44 544 € (HT) et en l'installation de postes de détente 16 405 € (HT) ;
- des travaux de sécurité sur le réseau (canalisations, branchements...) pour un montant de 954 086 € (HT).

#### Service rendu :

Les dépannages gaz ont été au total, de 631 contre 542, l'année passée. Ils se décomposent en :

- 255 au titre des interventions sécurité gaz (dont 172, pour fuites ou odeur) ;
- 376 pour dépannage gaz, dont 303 pour manque de gaz et 73 pour autres dépannages).

Un incident majeur a nécessité l'évacuation de plusieurs personnes, et la mise sous observations médicales de 3 personnes intoxiquées au monoxyde de carbone. (3 novembre 2013, rue aux Fèvres), suite à des dommages aux ouvrages.

Diagnostics –prévention : 3329 diagnostics des installations gaz chez des clients ont été réalisés afin de s'assurer de la parfaite conformité et sécurité des installations. 121 de ces diagnostics ont nécessité une intervention immédiate du concessionnaire, avec interruption de l'alimentation en gaz.

#### Coupure à la demande des fournisseurs pour impayés :

364 interventions ont été réalisées pour impayés (coupures, rétablissements...), à la demande des fournisseurs de gaz.

#### Les prestations réalisées dans le cadre de la concession :

La loi NOME du 7 décembre 2010 prévoit l'ouverture du marché de l'énergie. Pour le gaz, la loi relative à la consommation, parue au JO le 18 mars 2014, met fin aux tarifs réglementés pour les clients consommant plus de 200 MWh à partir du 31 décembre 2014 et un an plus tard pour les plus de 30 MWh (les nouveaux contrats étant d'ores et déjà concernés).

La prestation de changement de fournisseur a connu une augmentation de + 96 % en 2013 (490 interventions contre 250 en 2012).

#### **Conclusion**

Des réunions de coordination avec les services sont organisées, pour une meilleure programmation de mise en œuvre des chantiers.

A ces réunions, s'ajoutent l'application du « plan anti-endommagement » qui a pour but de renforcer la sécurité en amont et pendant les travaux. Ce dispositif créé par décret du 1<sup>er</sup> juillet 2012, permet à tous les intervenants des chantiers (donneurs d'ordre ; exploitants des réseaux ; exécutants des chantiers), de prendre connaissance dans un « guichet unique » de tous les renseignements centralisés utiles sur les réseaux, avant la réalisation des travaux.

Enfin GrDF poursuit ses actions d'information en direction de la sécurité du réseau, sur la voie publique et chez les particuliers.

Il est toutefois demandé à GrDF de s'assurer de la parfaite sécurisation du réseau, notamment pour les canalisations les plus anciennes et de l'étanchéité de celles-ci, particulièrement sur le réseau basse pression et les postes de détente et tout particulièrement dans les zones inondées.

La société concessionnaire poursuit par ailleurs la cartographie du réseau, pour une meilleure connaissance des installations.

Vu les articles L1411-3 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel du délégataire,

Vu l'examen du rapport du délégataire, par la Commission de Contrôle des Comptes,

Vu l'examen du rapport du délégataire, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport annuel d'activités 2013 de distribution publique du gaz naturel, par GrDF.

Acte est donné par 41 voix pour

## **11. Restauration Collective - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2013 du délégataire "SOGERES"**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le contrat d'affermage signé le 8/07/10 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

(Terme du contrat initial le 31/08/2017).

Ce contrat d'affermage prend le relais du contrat de concession dont le terme était fixé au 31 août 2010.

Toutes les facettes du service de restauration collective ont été déléguées à l'exception :

- De l'inscription des enfants scolarisés à la « cantine » ;
- De la surveillance des enfants lors de la prise des repas ;
- Du portage à domicile des repas aux personnes âgées (Maison Vermeil) ;
- Du service des repas dans les restaurants scolaires et de la maintenance des offices de restauration. (art 5.2 du contrat).

L'ensemble des charges relevant des missions du délégataire est répercuté dans les prix unitaires des repas dans le cadre d'un bordereau des prix annexé au contrat et actualisé annuellement.

Ce bordereau contractuel est articulé de la manière suivante :

- Les éléments variables du prix sont calculés sur une production de 292 000 repas ;
- Les autres composantes relèvent d'une part forfaitaire calculée sur 300 000 repas.

Ils forment les composantes d'un compte d'exploitation. S'agissant de l'année scolaire 2012-2013 :

- Soit 1 002 165 € HT pour la partie variable pour 350 227 repas (2,86 € /repas) ;
- Soit 549 936 € HT pour la part forfaitaire (1,57€/repas) pour 350 227 repas ;

- Soit 61 781 € HT pour la prestation « Chalon dans la Rue » (7 085 repas) ;
  - Soit 7 419 € HT pour les « goûters » (0,44€) pour 16 862 goûters ;
- Total de la facturation : 1 621 300 € HT pour un total de 357 312 repas.

### Economie générale du contrat

Le nombre de repas fabriqués en 2012-2013 par la Cuisine centrale de la Loyère s'élève à 1 417 502 repas avec la répartition suivante :

- Ville de Chalon : 357 312 (CDLR inclus) ;
- Repas extérieurs : 1 060 190 dont 975 555 pour des collectivités, 84 635 pour des associations.

En marge du contrat d'affermage, la collectivité et son Délégué ont signé une Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) qui permet à l'exploitant de produire, sous certaines conditions, des repas extérieurs en contrepartie d'un loyer et d'une redevance annuels.

Les repas extérieurs correspondent à 75 % de la production totale.

Le coût facturé de la restauration collective (hors la prestation pour Chalon dans la Rue), ressort à 1 552 101 € HT pour les 350 227 repas soit un prix moyen de 4,43 € H.T.

S'agissant des repas pour les écoles maternelles et élémentaires (245 205), le coût résiduel pour la collectivité (compensations des usagers déduites) s'élève à 550 410 € TTC sur une facturation totale de 1 091 017 € TTC.

Le prix moyen d'un repas scolaire s'élève à 4,45 € TTC

Le prix résiduel d'un repas pour l'utilisateur scolaire s'élève à 2,23 € TTC en moyenne sachant que plus de 80 % des enfants scolarisés bénéficient d'un repas inférieur ou égal à 1,63 €

### Commentaires :

- Le renouvellement des Groupes frigorifiques de la cuisine centrale a été effectué en mai 2010 ; l'amortissement résiduel de cet investissement (106 880 €) est réparti sur la durée du contrat d'affermage (16,763€ x 7). Au 31-08-2013, le capital restant dû sur cet investissement s'élève à 40 477 € ;
- Une dotation est attachée au Plan de renouvellement du gros matériel de restauration pour un montant de 277 396 € (39 628 € x 7 ans) révisable annuellement. A la fin de cet exercice, le solde débiteur sur la provision cumulée est de 46 217 €, sachant qu'à la fin de ce troisième exercice, les renouvellements effectués se sont élevés à 153 995 € ;
- Les prestations spécifiques telles que les repas CDLR ne rentrent pas dans le cadre du bordereau de prix contractuel. La fixation du prix relève chaque fois d'un accord de « gré à gré » ;
- Le prix facturé pour un repas « Restaurant municipal » est de 5,70 €, la part prise en charge par l'utilisateur s'élevant à 4,85 € ;
- Les montants attachés au loyer forfaitaire et à la redevance variable versés à la collectivité au titre de la production des repas extérieurs s'élèvent à 360 547 € TTC. Ces montants sont



actualisés annuellement et traduisent une augmentation des repas servis aux collectivités extérieures.

## Conclusions

La troisième année du contrat consacre les décisions prises par la Collectivité aux fins d'obtenir une prestation de qualité supérieure dans le respect des orientations du Grenelle de l'environnement :

- Les viandes rouges et la volaille sont originaires d'animaux certifiés « label rouge » ;
- Les fruits et légumes servis sont de 1<sup>ère</sup> catégorie et issus de filières courtes, tout en respectant leur saisonnalité avec un objectif affiché par le délégataire de 40 % ;
- Enfin, 20% des produits (soit 480 denrées) servis sont issus de l'agriculture biologique ;

Il sera cependant nécessaire de poursuivre un suivi régulier des coûts de la denrée en fonction notamment des exigences qualitatives :

- Le prix moyen des repas aux usagers scolaires de 2,23 € couvre le prix de la denrée évalué à 2,10 € ;
- La politique tarifaire mise en place par la collectivité permet à + de 80 % des enfants fréquentant la restauration de bénéficier d'un repas inférieur à 1,63 € ;
- L'augmentation de la fréquentation est de 58 227 repas, soit +20 % par rapport au volume contractuel. Elle est totalement attachée au périmètre scolaire ;
- Enfin face à l'augmentation constante de la restauration scolaire (+8 % en 2012/2013) il sera nécessaire de revoir le volume référentiel (300 000) qui sert d'assiette à l'ajustement de la part forfaitaire du bordereau des prix.

	Référentiel contrat	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013
Fréquentation scolaire	188 000	217 025	227 022	245 205
Progression				<b>57 205</b> <b>+.30%</b>

Vu les articles L1411-3, L1413-1 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 8 décembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 décembre 2014,

## **INTERVENTIONS**

### **Madame DANJOUR**

*Ce rapport n'appelle pas de remarque particulière pour nous, si ce n'est le fait de se féliciter justement de cette tarification sociale qui permet quand même à des enfants, dont les familles sont les plus démunies, d'avoir un repas équilibré par jour et à un tarif très modeste.*

*C'est d'ailleurs à ce sujet, j'ai entendu quelques bribes dans ce que vous venez d'exposer, que je souhaite vous interroger. Quels sont vos projets concernant le dispositif de la tarification sociale?*

**Monsieur le Maire**

*Alors je ne sais pas s'il faut appeler cette tarification « sociale », ça c'est le mot que la précédente majorité avait trouvé, précédente majorité qui aimait bien couvrir de social ce qu'elle faisait, comme si elle était plus sociale que les autres majorités. C'est un biais de l'esprit qui n'est pas le mien, je pense que les majorités qui se succèdent peuvent avoir des mesures qui sont sociales sans forcément coller l'adjectif à toutes les sauces. Ceci étant dit, je viens de vous dire que nous allons nous pencher sur la question des impayés, ça c'est très clair parce qu'aujourd'hui on ne peut pas avoir un système où on a des sommes aussi importantes qui ne sont plus récupérées par la collectivité. Vous disant cela, je ne me fais pas d'illusion, on n'arrivera jamais à l'impayé zéro évidemment, parce qu'il y a des situations compliquées, parce que je connais aussi la précarité de certaines familles, parce que je sais qu'il peut se passer un accident, à un moment donné, qui empêche le bon règlement et croyez bien que nos services ne sont pas aveugles sur ces situations mais quand les choses deviennent régulières et singulièrement, quand on inscrit pas l'enfant et qu'on le laisse pour que la collectivité le prenne en charge, il faut que là, nous soyons plus sévère. Donc nous réfléchissons sur ce mode d'inscription pour pouvoir faire des propositions au Conseil municipal, afin d'améliorer ce système dans l'intérêt de la collectivité.*

*Y a-t-il d'autres questions? Madame DANJOUR.*

**Madame DANJOUR**

*Mon interrogation était surtout sur le fait qu'aujourd'hui les familles peuvent faire bénéficier leurs enfants des repas avec un tarif en fonction de leurs revenus, donc moi, c'est ça qui m'interroge aujourd'hui. J'entends bien ce que vous dites sur les impayés, je ne me suis pas encore penchée sur le sujet, mais je vous promets de le faire, par contre je veux bien que vous me répondiez sur la tarification par tranche, c'est à dire en fonction des revenus des familles.*

**Monsieur le Maire**

*Vous verrez avec l'habitude que chaque année, nous serons amenés à nous pencher sur ces tarifs donc nous le ferons cette année, nous examinerons les tarifs en fonction de l'évolution, ce qu'on appelle pardonnez-moi ce n'est pas une expression cinématographique « le prix de la denrée ». C'est quelque chose qui deviendra familier lorsque vous serez habituée aux assemblées publiques, et en fonction du coût réel du service. Je ne peux pas vous donner les tarifs aujourd'hui parce que ça n'aurait pas de sens, nous serons cette année, comme les autres années, amenés à nous pencher sur ces tarifs-là. On en discutera à ce moment là et vous aurez les chiffres surtout que nous vous poserons sous les yeux pour pouvoir engager, si vous le souhaitez un débat avec nous, mais il n'y a pas, aujourd'hui on n'a pas de plan arrêté puisqu'on est en train de travailler sur cette question. En revanche, j'aimerais bien, si c'est possible, que vous puissiez exprimer, même si vous ne vous êtes pas encore penchée sur les chiffres, un accord de principe sur le fait que nous devons être unanimes à combattre les impayés, à essayer de les réduire. Est-ce que là-dessus nous pouvons espérer avoir votre soutien, Madame DANJOUR?*

**Madame DANJOUR**

*J'entends bien, vous êtes en train de nous dire en fait, que vous êtes en train de travailler sur le fait que, est-ce que vous allez maintenir ou non cette tarification ?*

**Monsieur le Maire**

*Je suis en train de vous dire que nous travaillons sur les tarifs. Comme chaque année, nous les réaliserons. Entendez bien ce que j'ai dit.*

**Madame DANJOUR**

*J'ai entendu donc nous verrons ça...*

**Monsieur le Maire**

*Le moment venu, en Conseil municipal. Je n'ai pas eu d'engagement de votre part sur les impayés, tant pis.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport annuel 2013 de la "SOGERES" pour la Délégation de Service Public de la restauration collective.

Acte est donné par 41 voix pour

## **12. Quatre parcs de stationnement - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2013 du délégataire "Q PARK"**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le contrat de concession a une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La collectivité a versé une subvention d'équipement de 180 000 € payable en trois fois (2005-2006 et 2007).

Le délégataire a réalisé pour 1 659 000€ de travaux d'amélioration (sécurité, mise en conformité et confort visuel) pour être en cohérence qualitative avec le Parc de l'Hôtel de Ville.

La Ville bénéficie contractuellement de 110 places gratuites (La Motte)

L'activité globale des 4 parcs (avec une chute importante en 2006 à cause des travaux) n'a pas retrouvé celle de 2005. La fréquentation horaire des parcs est encore en diminution de 8,82 % par rapport à 2012. Ce qui représente une diminution de près de 52 % depuis le début du contrat en 2005. Cette année là était déjà en retrait de 8,45 % par rapport à l'exercice 2004 (terme de la Régie intéressée).

L'augmentation importante des tarifs (2ème semestre 2008) a porté un coup fatal, voire pérenne, à la fréquentation.

Les recettes de stationnement de 2013, stables par rapport à celles de 2012, restent en cumul très en deçà du « Business Plan » (annexe N°6 du contrat)

- Recettes de stationnement prévues à fin 2013 : 5 674 000 € ;
- Recettes de stationnement réelles à fin 2013 : 4 242 178 € ;
- Ecart des recettes réelles / prévisionnelles : -1 431 822 € (-25,00 %).

Les 2 parcs réservés aux seuls abonnés (Gloriette-Colombière) ne sont remplis qu'à 57 %.

L'ensemble des postes de charges reste significativement en-deçà à celui du « Business plan » annexé au contrat de concession -691 600 €

- Charges d'exploitation - 638 700 €
- Frais financiers - 212 700 €
- Amortissement + 159 800 €

Le résultat cumulé est régulièrement déficitaire :

- à fin 2008 - 259 391 € ;
- à fin 2009 - 235 992 € ;
- à fin 2010 - 303 953 € ;
- à fin 2011 - 296 794 € ;
- à fin 2012 - 279 384 € ;
- à fin 2013 - 257 183 €.

Il est inférieur au résultat courant escompté au prévisionnel à fin 2013 (+ 422 000 €).

La viabilité de ce contrat tient sur la seule augmentation des recettes de stationnement. Ce contrat ne pose pas de problème quant à son financement (à la différence de celui de l'Hôtel de Ville).

En 2013, les recettes de stationnement ont diminué de 5 343 € ; la situation stable des abonnements ne vient pas améliorer l'ensemble des recettes.

La grille tarifaire 2013 devient conforme à la méthode contractuelle d'indexation des tarifs.

	Rég. intéressée	Concession									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013/2012
<b>Motte Banque</b>		travaux									
Fréq Horaires	125 476	114 875	89 278	98 080	87 055	73 384	71 020	67 023	65 695	59 900	-8,82%
C.A HT Horaires	126 488	132 244	106 923	117 194	129 526	140 189	145 522	156 921	156 558	151 215	-3,41%
Ticket moyen TTC	1,21	1,38	1,43	1,43	1,78	2,28	2,45	2,80	2,85	3,02	5,93%

2013	Volumétrie	Recettes
2004	-65 576	24 727
	-52,26%	19,55%

Soit -52,26% pour la fréquentation horaire depuis 2004 ;

Soit + 19,55 % pour la recette horaire depuis 2004.

S'agissant des places en abonnement :

DSP 4 Parcs		Moyenne						
		2004	2005-2009	2010	2011	2012	2013	
<b>Volumétrie</b>	<b>Abonnements</b>	840	685	705	677	701	653	-6,85%
	dont Motte	608	366	317	302	305	285	-6,56%
	dont Banque	309	295	237	228	243	232	-4,53%
	dont Gloriette	37	31	17	18	19	19	
	dont Colombière	186	148	134	129	134	117	-12,69%
		1140						
<b>Recettes HT</b>	<b>Abonnements</b>	278 147	332 176	320 954	322 727	343 770	345 265	

2013	Volumétrie	Recettes
2004	-187	67 118
	-22,26%	24,13%

2013	Volumétrie	Recettes
moyenne	-32	13 089
	-4,70%	3,94%

Le nombre des abonnements est également en baisse (-6.85%) mais les recettes sont maintenues. Il est important de noter que l'apport des 4 parcs dans le périmètre « Chalon stationnement » est un effet de levier fort dans la formation de la marge pour les sociétés du Groupe.

Le contrat de 2005 rapporte plus en valeur que celui de l'Hôtel de Ville.

Recettes HDV (2005-2013)	3 219 260 €
Recettes 4 parcs (2005-2013)	4 242 178 € (+32 %)
Marge Groupe sur HDV (2005-2013)	703 715 € (21,85 % des recettes)
Marge Groupe sur 4 parcs (2005-2013)	724 047 € (17,07 % des recettes)

Cette marge qui correspond aux frais de structure reste toutefois assez proche de ceux prévus au « Business plan (815 000 €) alors que le déficit cumulé est de l'ordre de 257 000 €

### Conclusions :

Les rapports entre le délégataire se sont « normalisés » depuis 2011.

La grille tarifaire sur les 4 parcs a été réaménagée pour une application graduelle en 2013 et 2014.

Pour justifier le niveau médiocre de la fréquentation, l'exploitant fait souvent référence à l'importance des places de stationnement gratuites sur voirie en centre ville (4 700 places).

Les rapports annuels, depuis 2010, du délégataire sont en amélioration pour permettre un contrôle satisfaisant de l'autorité délégante ; toutefois les charges dites « indivises » doivent être réparties de manière plus lisible sur les deux contrats.

Le suivi des immobilisations est satisfaisant. Un montant de 26 000 € a été investi sur 2013 (dont près de 16 000 € sur de la vidéo surveillance sur la Motte et la Banque)

Toutefois, en rapprochant les états des immobilisations des biens « de retour » et « de reprise » un écart de 24 000 € nécessite d'être explicité par le délégataire.

	Immo brutes fin 2012	Immo-2013	Cession/sorties 2013	Immo Brutes au coût acquisition au 31-12-2013	Amortissement au 31-12-2013	VNC- 2013	Amortissement 2013
Motte	713 736	7 850		721 585	-384 221	<b>337 364</b>	-51 313
Banque	954 316	14 176		968 491	-475 758	<b>492 733</b>	-66 282
Colombière	114 837			114 387	-52 753	<b>61 634</b>	-6 892
Gloriette	57 023			57 023	-28 123	<b>28 900</b>	-3 537
<b>Indivis</b>	<b>17 339</b>			<b>17 339</b>	<b>-8 245</b>	<b>9 093</b>	<b>-1 785</b>
<b>S-T 4 parcs</b>	<b>1 856 800</b>	<b>22 026</b>		<b>1 878 826</b>	<b>-949 100</b>	<b>929 725</b>	<b>-129 809</b>
<b>B. retour</b>	<b>1 809 646</b>	<b>22 026</b>		<b>1 831 672</b>	<b>-902 076</b>	<b>929 596</b>	<b>-129 206</b>
<b>B. reprise</b>	<b>71 164</b>			<b>71 164</b>	<b>-70 229</b>	<b>935</b>	<b>-1 604</b>
				<b>24 011</b>	<b>-23 205</b>	<b>806</b>	<b>-1 002</b>

En consolidé pour les 2 DSP, l'état des immobilisations se présente comme suit :

	Immo brutes fin 2012	Immo-2013	Cession/sorties	Immo Brutes au coût acquisition au 31-12-2013	Amortissement au 31-12-2013	VNC- 2013	Amortissement 2013
<b>Total Parcs</b>	<b>11 800 850</b>	<b>30 675</b>		<b>11 831 525</b>	<b>-5 567 183</b>	<b>6 264 342</b>	<b>-493 048</b>
<b>B. retour</b>	<b>11 682 752</b>	<b>30 675</b>		<b>11 713 427</b>	<b>-5 449 413</b>	<b>6 264 015</b>	<b>-491 960</b>
<b>B. reprise</b>	<b>142 109</b>			<b>142 109</b>	<b>-140 490</b>	<b>1 133</b>	<b>-2 090</b>

Au total, la lisibilité économique de chaque contrat pourrait être améliorée. Le délégataire a modifié en 2010 la présentation de son Compte rendu financier mais le détail des dépenses QPS annexé au CRF oblige à un retraitement des données pour disposer d'une situation qui reflète chacune des 2 DSP.

Vu les articles L1411-3, L1413-1 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 8 décembre 2014

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 décembre 2014

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Madame DANJOUR**

*Ces deux comptes rendus annuels de la délégation Q.PARK nous permettent de faire la remarque suivante: c'est avec une grande surprise que nous avons appris le retour de la demi heure gratuite. Pour rappel, celle-ci avait été supprimée quelques semaines après l'arrivée de l'équipe précédente à la mairie, en 2008. Notre première réaction a été de nous dire que vous étiez très fort quand même. Et puis, en regardant d'un peu plus près, nous constatons que les prix par tranche horaire au-delà de la première demi heure gratuite ont tous augmenté, de 30% pour la première tranche et même des augmentations presque délirantes, jusqu'à pour la tranche la plus longue de 87% au parking de la Motte et 66% au parking de l'Hôtel de ville. J'ai les chiffres, juste là. Alors, ce que vous avez présenté comme une grande victoire pour les chalonnais et pour les commerçants, n'est en fait qu'une victoire pour la société Q.PARK qui va pouvoir facilement amortir cette offre sur le dos des automobilistes. Vous faites de la publicité pour Q.PARK auprès des chalonnais pendant qu'ils font totalement exploser leurs tarifs. Soit cette hausse a été faite en accord avec vous, soit vous vous êtes fait abuser. Dans les deux cas, vous devriez être un petit peu plus attentif avant de communiquer à outrance. D'ailleurs, dans le rapport 12, il est écrit: "le déficit d'exploitation des parcs masque une politique de rentabilité financière au bénéfice du groupe Q.PARK et qu'en cela, on s'éloigne des caractéristiques propres à un service public délégué." Le constat était valable pour 2013, il l'a été pour 2014, nous craignons qu'il empire pour 2015, au vu de la tournure des événements.*

### **Monsieur le Maire**

*Je ne vais pas vous faire un cours d'économie politique, je m'en garderai bien ou d'économie administrative mais sachez simplement une chose, premier élément du débat pour vous répondre, que lorsqu'une société décide d'accepter de concourir à une délégation, elle prend au minimum l'assurance que l'affaire sera pour elle rentable. Je ne connais pas, je sais que ce n'est pas forcément dans votre idéologie Mademoiselle DANJOUR puisque vous avez été nourrie au lait communiste et que par conséquent dans ce lait là, si bien sûr, en tout cas, vous vous y abreuvez à présent, dans ce lait là, les sociétés privées ne sont pas à la noce, elles ne doivent pas travailler pour produire une valeur ajoutée et par conséquent, elles sont nécessairement bonnes à servir le collectivisme dont vous rêvez. Nous ne sommes pas dans ce monde ci et Dieu merci l'histoire l'a définitivement balayé. Il n'y a plus que quelques dinosaures pour y croire encore mais visiblement ces dinosaures peuvent être jeunes, si j'en crois votre âge, mais vous êtes entourée néanmoins de personnes qui pensent encore que le communisme à un avenir. Nous ne sommes pas dans cette pensée là, Dieu merci et ce que je peux vous dire, je m'inscris en faux contre ce que vous venez de dire sur l'augmentation des tarifs. J'ai pris d'ailleurs le soin de dire que pour la quasi-totalité des quarts d'heure, dans les deux heures qui concentrent 70% de la fréquentation des parcs, nous avons une diminution et pas des augmentations de 87% et puis, vous savez, il y a une chose très claire et ça, c'est l'économie privée qui nous l'apprend. Lorsque vous n'êtes pas compétitif, vous perdez des clients donc la société du Q.PARK aujourd'hui ne vit pas sur le dos des automobilistes, comprenez le bien. Il faudrait croire que les automobilistes sont pris en otage et qu'on les oblige à aller dans les parcs, pour dire qu'il y a une société qui vivrait sur le dos de ses clients, elle n'est pas un monopole, cette société, elle est même en hyper concurrence. Elle a deux concurrents directs, le premier concurrent, c'est les horodateurs de la Ville puisque nous avons un nombre de places en surface payantes important, qui est d'ailleurs fort occupé et donc, ça veut dire que ça tourne, que les gens ne le désertent pas et nous avons aussi, c'est d'ailleurs un reproche qu'ils nous adressent régulièrement, depuis des années, un nombre de places gratuites très important.*

Alors bien évidemment, en tant qu'automobiliste, on trouve que ce n'est jamais assez important, je comprends, on est tous contents de se garer gratuitement mais quand vous prenez des villes de la même strate que la nôtre, vous verrez qu'en moyenne, le nombre de places gratuites est beaucoup moins important. Donc si la société cherchait à ce point, à pressurer ses clients, rassurez-vous, ils lui en feraient justice automatiquement, en allant se garer ailleurs. C'est ça, le principe de l'économie de marché et c'est pour ça que c'est intéressant, et c'est pour ça que l'intérêt de la société, c'est précisément de ne pas augmenter les tarifs au-delà de la capacité à absorber du marché, puisqu'on est bien dans une économie de marché. Son intérêt aussi, c'est de faire des efforts en lien avec ceux de la collectivité et notamment ceux des commerçants, pour essayer d'attirer et de gagner de nouveaux clients, puisqu'elle-même est sur le marché du commerce chalonnais. Donc moi, je salue, et j'ai bien précisé, mais visiblement vous n'avez pas entendu, que nous étions extrêmement vigilants, à ce que la société ne ponctionne pas au-delà de ce qui est nécessaire en frais de structure. Ca reste un point de vigilance et là-dessus, je peux vous garantir que la collectivité est très sourcilleuse et elle continuera de l'être mais d'un autre côté, moi je me félicite que l'on ait devancé la loi, parce que de toute façon, c'est la loi. A partir du premier juillet, il y aura fractionnement partout en France du paiement au quart d'heure, là nous l'avons avancé et je le dis, c'est pour le bien des automobilistes. Donc je ne partage pas du tout, je vous ai cherché des noises idéologiques mais c'est en toute amitié, vous le savez bien et je suis prêt à engager le débat sur le communisme et son avenir dans ce pays mais tout ça pour vous dire qu'il y a des réalités et que nous veillons incontestablement à ce que les intérêts des usagers soient préservés. J'ajouterai que les intérêts des usagers sont rigoureusement équivalents à ceux de la collectivité en la matière.

### **Madame LEBLANC**

Monsieur le Maire, c'est un dinosaure, cette fois-ci socialiste, qui va prendre la parole. Certes il y a quand même quelques contradictions mais je suis à côté d'un charmant dinosaure communiste et les chiffres sont parlants. Vous avez parlé qu'une société comme Q.PARK devait être rentable, ce que nous comprenons évidemment parfaitement. Là n'est pas du tout la question. Simplement votre propos amène quand même plusieurs remarques dont certaines, sur lesquelles nous aurons du mal à revenir. Ce parking a été construit, il est présent alors que manifestement il y a eu une erreur au départ c'est à dire que la Ville de Chalon-sur-Saône n'avait pas besoin d'un parking de cette taille en plein centre ville. Le stationnement gratuit en surface était déjà payant à l'époque donc la société QPark n'a pas pu le découvrir. Tous les ans, on peut relire les rapports, une fois ils ont accusé le pouce après c'était le stationnement gratuit etc. Il y a toujours quelque chose qui ne va pas pour cette société qui connaissait parfaitement cette situation. Nous sommes pieds et poings liés avec cette société puisque nous en avons pour 30 ans. Je comprends que les relations se soient considérablement apaisées. Moi qui utilise fréquemment le stationnement, effectivement on a la première demi-heure gratuite, mais quand on veut stationner deux heures dans le parking de l'Hôtel de Ville, on paie 3,40 €. 2 heures en surface c'est 2,20 €. C'est déjà plus cher et je crois que trois heures c'est 5 €. Même si vous décomptez au quart d'heure, vous connaissez la situation de nombre de chalonnais et de grands chalonnais. Ce parking ne pourra pas être attractif pour ces personnes, d'autant plus qu'effectivement il y a largement ce qu'il faut en surface. C'est une concession pour la société qui se fait au détriment des intérêts des chalonnais. Je ne sais plus le tarif d'une heure mais il a été ramené à 45 minutes. Par ailleurs, vous aviez évoqué en commission de Délégation de Service Public que vous souhaitiez réouvrir le passage entre la rue Général Leclerc et le parking, demande faite par QPark, pendant la période hivernale. Je voudrais savoir pendant combien de temps va durer cette période et si cela va se faire. Cette place de l'Hôtel de Ville nous trouvons qu'elle n'a jamais trouvé véritablement sa fonction à cause de ce parking. Nous avons effectivement interdit le passage des voitures ce qui a permis aux brasseries dès le mois de mars, d'étendre leurs terrasses et surtout d'avoir une circulation très apaisée sur cette place, notamment pour les jeux des enfants.

Nous refusons véritablement un retour de ces voitures sur la place, bien sûr à ses extrémités. Il est évident que je ne parle pas des travaux qui ont lieu actuellement sur la rue Général Leclerc qui sont temporaires et qui amènent des voitures sur la place.

### **Monsieur GUIGUE Jean-Vianney**

Simplement un mot pour redire que votre majorité est au contraire fière de pouvoir constater qu'au bout de quelques mois de prise de fonctions, pour les habitants du centre-ville, pour les chalonnais, pour les grands chalonnais qui fréquentent le centre ville c'est une possibilité au contraire de retrouver un stationnement attractif avec ce retour de la première demi-heure gratuite qui est un point très positif pour de nombreuses raisons.

On s'en félicite. Vous parliez de 30 ans, quand on part pour cette période, je crois qu'il vaut mieux savoir se comporter en gens bien élevés et réinstaurer un dialogue plutôt que faire en sorte que les choses se passent mal. On obtient beaucoup plus de choses et le comportement que vous avez eu dans ce dossier en est la preuve. Vous nous réservez finalement la même chose depuis des années et des années. On l'a connu à l'époque où on commençait, à l'époque où ce parking avait été créé. On vous entendait déjà dire la même chose, c'était les mêmes critiques qui étaient infondées.

On vous a entendus encore nous en parler avec un climat de tension redoutable avec Q.PARK qui était contre-productif pendant six ans et on nous ressort aujourd'hui encore la même musique. Je crois que finalement, vous me permettrez de terminer sur une boutade, l'humour ne fera pas de mal. Finalement le point commun socialistes/communistes, peu importe c'est vous qui parlez de dinosaures, vous parlez de voiture moi je vais vous parler de train, on dit souvent que la différence entre communistes/socialistes et le train, c'est que le train quand il déraile, finit par s'arrêter.

### **Monsieur le MAIRE**

Ceci étant dit. Quelques éléments de réponse. Vous avez, et l'on ne peut pas vous taxer de ne pas avoir changé d'avis, toujours été contre le parking de l'Hôtel de Ville, depuis sa création et les débats que celle-ci avait soulevés dans cette enceinte, vous n'étiez pas là Madame Leblanc. Je n'y étais pas non plus. Je pense que bien peu autour de cette table y étaient mais on se rappelle ces débats homériques où vous avez considéré que c'était une aberration que d'avoir un parking près de l'Hôtel de Ville, en plein centre. Moi je considère que c'est une chance que ça le demeure. Que l'on puisse permettre à des automobilistes, dans la structuration de notre ville telle qu'elle est, c'est à dire une ville appuyée sur une couronne périurbaine et rurale à la proximité même, qui nécessite obligatoirement qu'on puisse venir en voiture au centre-ville, c'est une chance que d'avoir ce parking. Je n'ai pas participé aux débats à l'époque mais je considère que c'est un outil extraordinaire pour notre attractivité commerciale. On dit souvent qu'en grandes surfaces on peut s'approcher. Les parkings grandes surfaces sont gratuits évidemment. Nous ne pouvons pas avoir un parking de l'Hôtel de Ville gratuit, mais on peut s'approcher du centre commercial chalonnais, au plus près, grâce à ces équipements.

Vous considérez que c'est une erreur à 9 millions d'euros. Il vaut mieux avoir commis une erreur comme vous l'appellez à 9 millions d'euros, que d'avoir commis une erreur comme vous avez fait à 15 millions d'euros. Il vaut mieux avoir un parking d'hôtel de ville pour attirer les gens que d'avoir un flash pour repousser les voitures. Si on a bien conscience de ça, on essaye de valoriser cet équipement au lieu d'essayer de lui tirer dessus comme l'a très bien dit Monsieur GUIGUE. Vous avez passé votre mandat et vous avez considéré que la société Q.PARK était bonne à jeter aux chiens. Quand elle se faisait traiter de voleur j'étais à cette réunion. Quand le directeur d'exploitation, par mon prédécesseur, se fait traiter de voleur et que mon prédécesseur de manière bien imprudente dit, je cite " je vais dénoncer le contrat". Le directeur d'exploitation lui répond "chiche, dénoncez-le !" Vous savez ce que ça veut dire "sortir d'un contrat de ce genre", vous savez ce que ça coûterait à la collectivité ? C'était des menaces à la légère qui n'ont fait que tendre les relations, sans régler les problèmes. Je ne vous dis pas que tout est rose dans le monde de la Délégation de Service Public mais ça n'est pas rouge comme le souligne Joël LEFEVRE et peut être même que demain, ça pourrait être serein. Nous avons encore à faire pression sur cette société et ne croyez pas que je sois décidé à lui faire de cadeau mais nous devons pour cela, c'est chose faite, rétablir le dialogue. Oui, il y a eu des impacts sur la fréquentation lorsque ce qui se passait en surface était perturbé. Madame Leblanc, si vous considérez, qu'il n'y a pas eu de difficultés pour accéder à Chalon ces dernières années, depuis les travaux que votre majorité avait diligentés, depuis la destruction de l'autopont, sans prévoir de déviation de la circulation qu'il empruntait, jusqu'à l'inauguration de la ligne 1 et qui restera 1 et unique du flash grâce à Monsieur le Président du Grand Chalon qui a tordu le cou à ce projet de ligne numéro 2. Si vous considérez que ces années de travaux n'ont rien perturbé, n'ont pas fait perdre d'attractivité à Chalon-sur-Saône, n'ont pas amené à ce qu'une partie des automobilistes qui venaient dans cette ville pour y faire leurs courses s'en détournent, alors je pense qu'effectivement nous n'avons pas vécu la même ville. Je pense que les chalonnais ont fait justice de cette analyse erronée de votre part lorsque le 23 mars, au premier tour, ils vous ont dit stop.

Sur l'accès par la rue Général Leclerc, inutile d'agiter des chiffons pour faire peur. La fermeture de l'accès au parking de l'Hôtel de Ville par la rue Général Leclerc a entraîné, d'une année sur l'autre, une baisse de fréquentation du parking de 25 %. C'est une donnée objective. Les chiffres sont là, on peut les reprendre, on les retrouvera. 25 % de moins l'année où on a supprimé l'accès au parking par la rue Général Leclerc. Ce que nous avons proposé, c'est d'une part dans le cadre des travaux, dans le cadre de la déviation organisée par Joël LEFEVRE et ses services, de rétablir, à la fois le passage par la place et la rue Fructidor afin de regagner, soit le reste de la rue Leclerc soit la rue de la Banque en direct, mais au-delà, dans la période, vous l'avez bien dit hivernale, d'autoriser le retour de cet accès pour essayer de ramener un flux de voitures sur cet équipement.

Il est évident, que je ne vais pas vous donner de date parce que je ne suis pas Monsieur météo. Lorsque les beaux jours reviendront et lorsque nos cafetiers qui participent à la dynamique de cette place, seront en mesure de rétablir les terrasses, la circulation sera stoppée. Donc on ne va pas s'arrêter sur une date six mois à l'avance. Si le printemps tarde, eh bien on tardera nous aussi à stopper l'accès du parking par la rue Général Leclerc. Si le printemps est un peu précoce, on arrêtera à un autre moment.

On travaille aussi sur d'autres circuits pour essayer de faciliter cet accès. Je pense que c'est dans l'intérêt de tous. Honnêtement, je crois que si nous arrivons à travailler en bonne relation avec la société Q.PARK, la collectivité, les usagers et les habitants dans leur ensemble en seront heureux.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prendre acte du rapport annuel 2013 de "Q PARK" pour la Délégation de Service Public des quatre Parcs de stationnement.

Acte est donné par 41 voix pour

### **13. Parking de l'Hôtel de Ville - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2013 du délégataire "Q.PARK"**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Il s'agit d'un contrat de concession de 30 ans signé le 19 juillet 1999.

L'ouverture du Parc a eu lieu le 23 février 2001.

Avenant n°1 : (juillet 2001) pour travaux complémentaires ;

Avenant n°2 : (novembre 2002) pour modification de l'échéancier de la subvention ;

Avenant n°3 : (juin 2006) pour modification de la formule d'actualisation des tarifs.

#### **- Particularités :**

Construction et financement

- Coût prévu 9 270 272 €

- Coûts inscrits à l'actif du bilan de Chalon Stationnement 9 802 608 €

Le coût des investissements comptabilisés excède donc le coût contractuel de 532 608 €

Principale source de surcoût : les intérêts intercalaires supportés par le concessionnaire pendant la période de construction.

#### **- Ressources inscrites au passif du bilan de Chalon Stationnement**

- Capital social : 750 000 €
- Subventions : 4 425 595 €
  - dont Ville de Chalon : 2 144 348 €
  - dont FEDER : 2 281 247 €
- Emprunt : 4 192 348 €
- Amodiations : 43 014 €

Le programme était donc sous financé de 391 650 €

Ce besoin de financement est couvert au 31/12/2013 par une avance en compte courant (commune aux 2 contrats) d'un montant de 645 600 € et utilisée à couvrir en outre les déficits cumulés s'élevant à 538 971 €. Une réserve réglementée de 12 245 € constituée en 2001, ayant été réincorporée au résultat en 2006.

#### **- Economie générale du contrat à fin 2013**

La fréquentation du parc de l'Hôtel de Ville n'a jamais véritablement « décollée » depuis son ouverture en février 2001.

En 2013, la fréquentation horaire diminue de 6,74% par rapport à celle de 2012 ; ce qui représente une perte de fréquentation de 35,42 % sur 9 ans. (2012 / 2004). Les recettes horaires ont baissé de 12,10 %.

L'augmentation importante des tarifs (2ème semestre 2008) a porté un coup fatal, voire pérenne, à la fréquentation globale du site.

Les recettes de stationnement de 2013 (355 093 HT €) ont diminué de 5,30 % par rapport à celles de 2012, elles restent en cumulé en deçà du « Business Plan » annexé au contrat.

- Recettes de stationnement prévues à fin 2013 5 066 033 €
  - Recettes de stationnement réelles à fin 2013 4 200 749 €
  - Ecart des recettes réelles / prévisionnelles -865 284 €
- Après 12 années et 10 mois d'activité

Concession											
DSP HDV	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013/2012
Fréq Horaires	119 401	114 451	111 602	110 642	100 421	88 761	81 763	80 932	82 682	77 107	-6,74%
C.A HT Horaires	152 926	163 273	179 758	174 315	186 568	198 547	189 698	183 545	206 175	181 226	-12,10%
Ticket moyen TTC	1,53	1,71	1,93	1,88	2,22	2,68	2,77	2,71	2,98	2,81	

2013	Volumétrie	Recettes
2004	-42 294	28 300
	-35,42 %	18,51 %

		Moyenne 2005-2009					
DSP HDV		2004	2009	2010	2011	2012	2013
Abonnements HDV		256	243	283	273	272	274
Recettes HT	Recettes HT	150 626	169 017	169 216	161 875	168 798	173 867

2013	Volumétrie	Recettes
2004	18	23 241
	7,03 %	15,43%

2013	Volumétrie	Recettes
moyenne	31	4 850
	12,76 %	2,87 %

Le volume des abonnements est stable sur 2013 (+2) et l'actualisation des tarifs (+/- 2 %) permet une légère augmentation des recettes.

La subvention de fonctionnement initiale (350 633 €/an) a été ramenée à 289 650 € de 2009 à 2017. Cette stipulation contractuelle laisse augurer une dégradation du résultat comptable à compter de l'exercice 2018.

L'ensemble des postes de charges excède largement (+2 407 000 €) les montants inscrits au « Business plan » annexé au contrat de concession

- Charges d'exploitation	+ 1 094 500 € ;
- (dont Frs de structure)	+ 460 470 € ;
- Frais financiers	+ 843 750 € ;
- Amortissement	+ 468 730 €.

Le montant correspondant aux frais de structure prélevés par Q.PARK sur le contrat HDV s'élève à 938 700€ ; l'augmentation desdits frais représente pour 42 % la dérive des charges d'exploitation.

Le différentiel sur les frais financiers ainsi que le sur amortissement (+1 312.480 €) portés à la charge du contrat a une incidence forte sur l'équilibre financier du contrat.

Au total, l'écart en recettes et l'excédent des charges pèsent lourdement sur l'économie générale de cette concession.

Le contrat est déficitaire de 278 664 € (à fin 2013) alors que le résultat prévisionnel s'établissait à 2 353 660€ avant impôts sur les sociétés.

La « marge » cumulée du Groupe sur les deux contrats s'élève à 1 662 740€ à fin 2013 :

- Contrat HDV :	938 700 € ;
- Contrat 4 Parcs :	724 040 €.

Le déficit d'exploitation des parcs masque une politique de rentabilité financière au bénéfice du groupe Q PARK et qu'en cela, on s'éloigne des caractéristiques propres à un service public délégué.

### **Conclusions:**

- Les rapports entre le délégataire se sont normalisés depuis 2011 ;
- La grille tarifaire de 2013 se rapproche des formules contractuelles d'indexation ;
- Des échanges avec le délégataire ont permis de revenir pour 2013 et 2014 à des grilles tarifaires en adéquation avec les formules d'indexation contractuelles ;
- Le Parc de l'Hôtel de Ville connaît une baisse des fréquentations horaires de 6,74 % en 2013 ;
- Le nombre d'abonnements (274) reste stable mais demeure en-deçà du niveau de 2010 (283), le coût de certains abonnements sont jugés encore trop élevés ;
- Pour justifier le niveau médiocre de la fréquentation, l'exploitant fait souvent référence à l'importance des places de stationnement gratuites sur voirie en centre ville (4700 places) ;
- Aucune démarche significative de Q PARK n'a été concrétisée permettant d'infléchir le comportement des automobilistes chalonnois alors même que la réalisation de chantiers urbains s'accompagnant d'une réduction importante des places gratuites aurait pu favoriser une telle démarche ;
- Les rapports annuels, depuis 2010, du délégataire sont en amélioration pour permettre un contrôle satisfaisant de l'autorité délégante ; toutefois les charges dites « indivises » doivent être réparties intégralement sur les deux contrats et de manière plus lisibles ;

- On remarque également des écarts sur les recettes de stationnement entre les chiffres figurant au compte d'exploitation et ceux fournis par les statistiques de fréquentation.

Le suivi des immobilisations est satisfaisant. Un montant de 8 649 € a été investi sur 2013 (éclairage HDV et une pompe de relevage). La VNC des biens de retour s'élève à 5 334,00 € et reflète bien le rythme de déroulement de la DSP.

	Immo brutes fin 2012	Immo-2013	Cession/sorties 2013	Immo Brutes au coût acquisition au 31-12-2013	Amortissement cumul au 31-12-2013	VNC- 2013	Amortissement sur 2013
<b>Total HDV</b>	<b>9 944 050</b>	<b>8 649</b>		<b>9 952 700</b>	<b>-4 618 083</b>	<b>5 334 617</b>	<b>-363 239</b>
<b>B. retour</b>	<b>9 873 106</b>	<b>8 649</b>		<b>9 881 755</b>	<b>-4 547 336</b>	<b>5 334 419</b>	<b>-362 754</b>
<b>B. reprise</b>	<b>70 945</b>			<b>70 945</b>	<b>-70 261</b>	<b>198</b>	<b>-485</b>

Vu les articles L1411-3, L1413-1 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 8 décembre 2014,  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport annuel 2013 de "Q PARK" pour la Délégation de Service Public du parking de l'Hôtel de Ville.

Acte est donné par 41 voix pour

#### **14. Chauffage urbain - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2013 du délégataire "CHALON'ENERGIE"**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Il s'agit d'une concession, signée en 1962, prolongée par avenant en 1992 jusqu'en 2016. L'avenant 5, prévoyant cette prolongation a été conclu avant la loi « Sapin ».

A fin 2011, l'ensemble du dispositif contractuel comprenait 17 avenants.

La présente délégation a été prorogée de 8 années par l'Avenant 18 « dit fondateur » du 22 septembre 2011, portant la date d'échéance de la DSP de 2016 au 30 septembre 2024.

L'OPAC de Saône-et-Loire est le premier abonné du chauffage urbain puisqu'il représente à lui seul 34 % de la puissance souscrite. Viennent ensuite :

- DELIRY	11 %
- JAYER, NEYRAT et CARTALLIER	23 %
- LOGIVIE (bailleur social)	6 %
- Ville DE CHALON et le Grand Chalon	7 %
- Autres Syndics de copropriété et privés	6 %
- Divers autres (dont St Gobain)	8 %

Les installations de chaleur sont constituées des Chaufferies des Aubépins, des Chaufferies Est, celles de Saint-Cosme et de 4 chaufferies décentralisées représentant une puissance totale de

l'ordre de 109 MW. Le réseau de chauffage de 30kms alimente plus de 200 points de livraison (sous-stations).

Le cabinet Sage Services a été retenu pour une mission portant, à la fois, sur le contrôle du compte rendu technique et financier et des obligations contractuelles du délégataire en charge du service public du chauffage urbain de Chalon-sur-Saône.

### Principaux résultats de la saison 2012-2013

Chiffre d'Affaires pour la saison 2012/2013\_(y compris les recettes électriques liées à la cogénération) est de : 17 521 225 € HT pour la période 2012/2013 et 17 333 769 € HT pour l'année 2013 (dont respectivement 3 463 418 € et 5 232 264€ de recettes d'électricité).

A titre de comparaison, les recettes de l'année précédente (2011/2012) s'élevaient à 20 043 004€ (dont 8 132 651€ de ventes d'électricité). Soit une diminution du Chiffre d'Affaires due à la baisse des recettes électriques (consécutives à l'absence d'une cogénération sur plusieurs mois)

Les recettes (hors électricité) s'élèvent à 14 057 808 € HT pour 2012/2013 et de 12 101 505 € HT pour 2013

Faible diminution des Unités de Répartition Forfaitaires (- 0,6%, soit 6 161 URF) [total des URF en 2012-2013 : 1.058.068 ]

Nombre d'équivalents logements : 13 968.

Le coût TTC pour un logement type s'établit à 1 131€ sur la saison 2012-2013

	2011/2012	2012/2013	2013
Total € TTC/an	1 003	1 131	976
Evolution		+ 13 %	- 2,7 %

La rigueur climatique entre la saison 2011/2012 et 2012/2013 a augmenté de 13%.

L'impact de l'ensemble de ces facteurs sur le prix final est indiqué ci-après :

PERIODE- DJU	ANNEE CIVILE (janvier à mai/juin et octobre à décembre)	SAISON DE CHAUFFE (octobre – mai/juin)
2011	2 185	
2011/2012		2 439
2012	2 476	
2012-2013 (estimation)		2757
2013	2817	

L'augmentation du Chiffre d'affaires (hors ventes d'électricité) est due essentiellement à la hausse du coût des combustibles.

## Evolution du prix des énergies

Le prix moyen du MWh ressort toutes prestations confondues à 101,9 € TTC pour la saison 2012/2013 (12 mois) et 97,67 € TTC sur 15 mois. Par rapport à 2011/2012 (95,4 € TTC, l'évolution est respectivement de +7% et +2%).

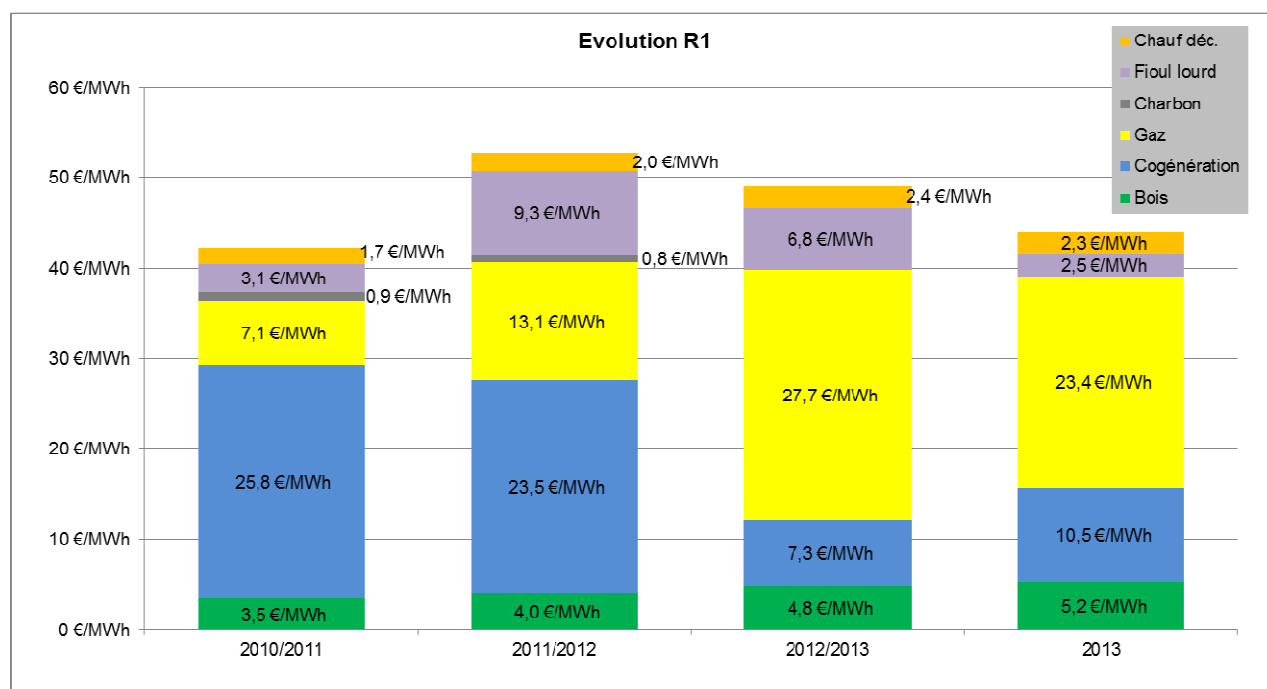
Ces variations s'expliquent par une diminution du terme R1 (meilleure mixité des énergies) à partir de la saison 2012/2013, tandis que le R2 augmente de façon importante. Cette hausse s'explique par la mise en œuvre de l'avenant 18.

La mixité des énergies jusqu'à la mise en service de la chaufferie biomasse (janvier 2014) demeure une mixité réelle. Il convient de noter que le remplacement de la cogénération (avec une diminution de la puissance électrique et thermique) est effective à compter de janvier 2013 et accompagne le changement du contrat de vente d'électricité EDF.

Le prix moyen tout compris dépasse donc les 100 € TTC pour la période 2012/2013 et se situe entre les saisons 2010/2011 et 2011/2012 pour l'année 2013. Sur cette période, c'est l'effet de la modification de la facturation (passage de septième en douzième) qui explique la diminution du R2.

mois	10/12	11/12	12/12	01/13	02/13	03/13	04/13	05/13	06/13	07/13	08/13	09/13	10/13	11/13	12/13
Facturation R2	1/7	1/7	1/7	1/7	1/7	1/7	1/7						1/12	1/12	1/12
Total 2012/2013	7/7														
Total 2013				4/7 + 9/12 = 23/28 = 0,821											

## Evolution du poids (mixité) des énergies depuis 2010/2011



Au total, l'ensemble de ces éléments conjugués expliquent (par rapport à la saison 2011/2012) ;

- une diminution de la part variable de 6% sur la saison 2012/2013 et de 11% pour 2013.

- une hausse de la part fixe de 33% pour 2012/2013 et une diminution de l'ordre de 18% pour l'année 2013.

### **Autres faits marquants :**

La mise en service de la nouvelle cogénération est effective en janvier 2013. Les travaux préliminaires (modification de la toiture de la chaufferie, des massifs, électriques) ont été opérés à l'été 2012 (saison précédente) et certains travaux se sont poursuivis à l'été 2013. Elle n'a donc fonctionné que trois mois sur cette saison.

La période d'octobre 2012 à décembre 2013 a vu le projet de chaufferie biomasse se mettre en œuvre. Les travaux se sont déroulés en plusieurs étapes :

Démolition des bâtiments et dépollution du site : fin 2012, janvier 2013 ;

Début de la construction du bâtiment : février 2013 ;

La construction du bâtiment et l'intégration des générateurs s'est déroulée jusqu'en octobre 2013 ;

Mise en service industrielle : 20 décembre 2013 ;

Essais de performance : poursuivis jusqu'en février 2014 (avec en parallèle de la livraison de chaleur sur le réseau).

3 raccordements ont été opérés sur la période 2012/2013.

Les sites concernés sont les suivants :

- Espace Carmel ;
- Ecole élémentaire de l'Est ;
- Ecole primaire de l'Est.

Vu les articles L2121-29, L1411-3, L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 8 décembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport annuel 2013 du délégataire « CHALON ENERGIE ».

Acte est donné par 41 voix pour

### **15. Gestion Des Déchets - Prix et qualité du service public d'élimination des déchets - Rapport annuel 2013**

Rapporteur : Monsieur Landry LEONARD,

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, le Grand Chalon, prend en charge les déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est ensuite transmis au Préfet, ainsi qu'aux communes membres afin qu'elles puissent, à leur tour, le présenter à leurs conseils municipaux.

Le Grand Chalon assure depuis plus de 12 ans la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. Forte de cette expérience, la collectivité développe un service public adapté et concerté au plus près des foyers grand chalonnois.

#### Une collecte au plus près des habitants

Toute l'année, 5 jours par semaine, les équipes du Grand Chalon sillonnent les rues pour collecter les déchets de chaque foyer du territoire. Ce service permet d'évacuer quotidiennement près de 100 tonnes d'ordures ménagères et 17 tonnes d'emballages recyclables.

#### Chiffres clefs 2013 :

- Une baisse de 6 kg par habitant des ordures ménagères résiduelles (bac vert).
- 25 400 tonnes de déchets collectées en porte-à-porte par la régie communautaire.
- Un taux de refus de tri toujours en augmentation : 31 % en 2013 !

Chaque jour, chaque équipe parcourt en moyenne 60 km, manie 650 bacs et collecte entre 7 et 21 tonnes de déchets.

Les déchets collectés sont ensuite orientés vers les filières de traitement adaptées. Les ordures résiduelles sont enfouies au centre de Chagny, les emballages sont recyclés pour retrouver une seconde vie et le papier est réutilisé par des papeteries de l'Est de la France.

Enfin, dans un souci d'amélioration continue du service proposé, le Grand Chalon traite chaque année près de 7 000 interventions suite à des appels téléphoniques d'usagers (changement de bacs, collecte spécifique...).

En 2013, afin d'assurer un meilleur équilibre des tournées et d'améliorer la sécurité de tous, l'ensemble des circuits de collecte a été optimisé, en concertation avec les agents de collecte. Cette optimisation a permis de réduire les coûts de transport et de mieux répartir la charge de travail entre les équipes.

#### ***Vers des déchèteries durables et pratiques***

#### Chiffres clefs 2013 :

- 510 000 passages en déchèteries.
- Une production stable (- 0,6 %).
- Sur les 260 kg que dépose un habitant chaque année, plus de 80 % sont recyclés ou revalorisés !

Un réseau de 9 déchèteries ouvre quotidiennement ses portes aux habitants du Grand Chalon : ceux-ci peuvent ainsi contribuer à la protection de l'environnement en apportant et triant leurs déchets ménagers (déchets verts, encombrants, gravats...).

En 2013, plus de 27 250 tonnes de déchets ont été déposées en déchèteries, soit près de 259 kg par habitant. Le tri et la revalorisation sont bien

ancrés dans les mentalités, mais la collectivité veut désormais mettre l'accent sur la réutilisation et la seconde vie du déchet.

Le Grand Chalon s'est engagé dans un vaste programme de restructuration de son réseau de déchèteries. Une première phase a permis d'aboutir à l'ouverture en octobre 2013 des sites de Varennes-le-Grand (construction neuve), Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel (réhabilitation des sites).



### La réduction et le tri des déchets, un enjeu qui nous concerne tous

Chaque jour, un foyer du Grand Chalon produit presque 4 kg de déchets !

Mis en place depuis plusieurs années, le tri des déchets fait maintenant partie de notre quotidien. Chaque habitant du Grand Chalon a à sa disposition un bac de tri et l'accès aux déchèteries, pour lui permettre de contribuer à la protection de l'environnement. Les efforts sont à poursuivre, pour donner une seconde vie aux déchets. La réduction des déchets va au-delà des actions de tri, puisque le fait de séparer les déchets ne diminue pas leur quantité.

En 2013, chaque grand chalonnais a produit 8 kg de moins qu'en 2012. Un chiffre encourageant !

Au-delà du tri, l'enjeu porte aujourd'hui sur la réduction de tous les déchets. Le Grand Chalon s'est engagé fin 2010 dans un Programme Local de Prévention sur 5 ans, en partenariat avec l'ADEME, afin de communiquer et de mettre en place des actions sur les changements de comportements simples et efficaces que nous pouvons adopter pour produire moins de déchets. Il s'agit simplement de mieux consommer, tout en gaspillant moins.

### Des coûts maîtrisés pour des investissements marquants

La gestion des déchets coûte de plus en plus cher à la collectivité et cette politique représente une part importante des dépenses du Grand Chalon.

Chaque année, les dépenses de fonctionnement représentent à elles seules près de 12 millions d'euros. Cette somme couvre les dépenses de personnel, de tri et de traitement des déchets, des prestations de transport et divers frais transversaux... Malgré la hausse du coût de la vie, la collectivité s'attache à maintenir le plus stable possible ce poste de dépenses.

La politique d'investissement du Grand Chalon en matière de déchets est significative : restructuration des déchèteries, nouveau quai de transfert, renouvellement de deux camions chaque année... Ce choix s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue du service public de gestion des déchets proposé aux habitants.

Enfin, concernant les recettes, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères constitue la majeure partie de celles-ci. En 2013, la collectivité a limité la hausse du taux de cette taxe à l'inflation, afin de préserver le pouvoir d'achat des grands chalonnais. Cette progression s'explique par la nécessité d'accompagner le projet de méthanisation du Centre d'enfouissement de Chagny engagé par le SMET 71, un projet ambitieux qui permettra de réduire les tonnages enfouis et ainsi de stabiliser les coûts.

Pour conclure, l'année 2013 confirme la tendance baissière des tonnages : cette baisse confirme l'efficacité du Programme Local de Prévention du Grand Chalon et permet à la collectivité de mieux contenir les coûts liés à la gestion des déchets.

Sur le volet financier, les dépenses publiques liées au service public d'élimination des déchets ménagers sont maîtrisées, tout en soutenant le développement de projets structurants : restructuration du réseau de déchèteries, création d'un nouveau quai de transfert, accompagnement dans le projet de méthanisation du SMET 71, développement de nouvelles filières...

Le rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2013. est consultable au Service des Assemblées ou à la Direction Gestion des Déchets.

Il sera ensuite transmis aux mairies de chaque commune membre, afin que celles-ci prennent acte de ce rapport.

Vu les articles L5216-5, L5211-17, L2224-5, L2224-13 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Grand Chalon, en particulier l'article 7-9, relatif à sa compétence en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, notamment ses articles 1, 2 et 4,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Acte est donné par 41 voix pour

## **16. Jeunesse et Maisons de Quartier - Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subventions**

Rapporteur : Madame Bernadette VELLARD,

La Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire fondamental dans le soutien et la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône.

La Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Chalon-sur-Saône ont ainsi signé des conventions d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015, permettant aux cinq maisons de quartier de promouvoir des projets au plus près des chalonnais. La Caisse d'Allocations Familiales s'engage aussi auprès de la Ville pour le financement des heures réalisées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Jeunes et des cinq Accueils Jeunes.

Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales a permis le financement de programme de développement global et partenarial au bénéfice des territoires et publics prioritaires de la Ville. La Caisse d'Allocations Familiales a soutenu également le fonctionnement quotidien de ces lieux ressources, à plus d'un titre.

Aujourd'hui, la Ville de Chalon-sur-Saône réalise le bilan des différentes contractualisations et des actions conduites afin d'engager une nouvelle phase de sa politique de développement social local. L'état des lieux, préalable à ce travail, a soulevé des manques en termes d'équipements, à la fois pour les maisons de quartier et le service jeunesse.

Dans le cadre des échanges relatifs à cet état des lieux, la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire a informé la Ville de l'existence d'une enveloppe résiduelle sur fonds propres qui pourrait financer les investissements nécessaires au renforcement des actions du Service Jeunesse et des Maisons de quartier, à hauteur de 80 % du coût des projets.

Le diagnostic effectué par le Service Jeunesse et le Service Cohésion Sociale et Emploi en charge des Maisons de Quartier a permis de recenser les différents matériels et équipements qui nécessitent d'être remplacés en raison de leur vétusté ou destruction :

- mobiliers et banque d'accueil des accueils jeunes et des maisons de quartier ;
- jeux de puériculture pour les ateliers parents/enfants, jeux pédagogiques, consoles et jeux pour les animations jeunesse et multimédia ;
- matériels nécessaires aux activités en plein air comme des tonnelles ;
- un véhicule de transport minibus type Trafic utilisé par les maisons de quartier et le service jeunesse, le précédent ayant été vandalisé. Le nouveau véhicule sera accessible aux handicapés et permettra ainsi de répondre à des demandes qui pour l'instant ne sont pas ou difficilement satisfaites.

Le coût d'investissement total pour ces acquisitions est évalué à 65 295 € HT dont 56 236 € HT financés par la CAF (soit 80 %).

Une fois la subvention accordée, la collectivité aura deux ans pour réaliser les projets.

Un tableau récapitulatif des projets d'investissement pour la jeunesse et les maisons de quartier avec une estimation du coût et de la participation de la Ville de Chalon-sur-Saône est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-29 et L2331-6,

Vu le tableau joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le programme de renouvellement des équipements (mobiliers, jeux, matériel et véhicule) nécessaires à l'activité du Service jeunesse et des Maisons de Quartier, décrits dans le tableau joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention, la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition de ces équipements (mobiliers, jeux, matériel et véhicule) décrits dans le tableau joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces ou documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

## **17. Logement - Ville de Chalon-sur-Saône - Site d'enregistrement de la demande locative sociale - Signature de la convention n° 1**

Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD,

Par délibération en date du 25 novembre 2010, le Conseil municipal a approuvé, dans le cadre de la nouvelle procédure d'enregistrement de la demande locative sociale, que la Ville de Chalon-sur-Saône soit érigée à la qualité de site d'enregistrement. Elle a ainsi habilité Monsieur le Maire à signer la convention n° 1 afférente à son dispositif, qui déterminait les modalités et conditions de mise en œuvre de l'enregistrement de la demande locative sociale. Celle-ci stipulait que chaque site d'enregistrement échange avec le système national pour enregistrer la demande locative sociale et qu'un gestionnaire départemental en charge de la gestion du numéro unique soit choisi par l'Etat via un appel d'offres. La rémunération de la prestation était financée par l'Etat et encadrée par un marché ; le choix s'étant porté sur l'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est (AREHA-Est).

Cette convention de type 1 est arrivée à expiration le 31 mars 2012. Aussi, par délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention n° 2, préfiguration de fichier partagé et dont les points principaux étaient les suivants :

- Gestion par Areha-Est, structure désignée pour gérer de façon transitoire le système d'enregistrement national dans l'attente de la mise en place éventuelle du fichier partagé ;
- Coût pris en charge par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2014, la convention ayant été renouvelée 2 fois un an sans aucune incidence financière pour la commune.

Suite au Comité de Pilotage (COPIL) du 12 décembre 2014, il a été décidé d'abandonner le projet de fichier partagé sur le département de la Saône-et-Loire,

Le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 22 décembre 2014 confirme cet arrêt du projet et propose de signer une convention permettant d'assurer la continuité du service d'enregistrement, sur la base de la convention initiale, avec le maintien de la prise en charge du financement par l'Etat.

Le maintien de la Ville en tant que site d'enregistrement permet d'une part, d'assurer un véritable service public, en permettant aux demandeurs de déposer leur demande et de recevoir une information neutre sur l'ensemble des offres du parc social, quelque soit le bailleur propriétaire. D'autre part, être site d'enregistrement permet d'accéder au site national de la demande et ainsi d'avoir une vision globale des demandes de logement social en cours sur la ville, y compris les demandes enregistrées en direct par les bailleurs.

La présente convention, jointe en annexe, est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 4 fois une année, par reconduction expresse.

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions,

Vu l'article 117 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L441-2-1, R.441-2-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 qui modifie la nouvelle procédure d'enregistrement,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social, et notamment son article 3 qui stipule que « l'entrée en vigueur du nouveau formulaire de demande de logement locatif social est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ancien formulaire prévu par l'arrêté du 14 juin 2010 ne peut plus être utilisé »,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 25 novembre 2010 et en date du 29 mars 2012, relative à la signature des conventions 1 et 2,

Vu les conventions n° 1 et 2 des 25 mai 2011 et 30 mai 2012,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 22 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable à la signature de la convention liée au site d'enregistrement de la demande locative sociale ;
- Habilite Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

### **18. Proposition de don de bien immobilier - Renonciation**

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Par courrier du 6 octobre 2014, Monsieur Genoï Noël a manifesté son souhait de faire don à la Ville de Chalon-sur-Saône d'un immeuble lui appartenant, sis 24-26, rue Thomas Dumorey à Chalon-sur-Saône.

L'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Après analyse de la situation par le service foncier, les parcelles supportant l'immeuble, respectivement désignées au cadastre BS5, BS6 et BS7 forment un tènement foncier de 1708 mètres carrés, plan joint en annexe.

La localisation du tènement, la taille de celui-ci, présentent un intérêt limité pour la collectivité, d'autant plus que celui-ci est classé en « aléa fort » sur la carte des risques d'inondations, établie par les services de l'Etat en 2012, ce qui signifie que tout projet de construction serait soumis à des conditions drastiques voire refusé.

Par ailleurs, l'acceptation de ce tènement foncier serait d'autant moins cohérent que depuis plusieurs années, et encore dernièrement, la Ville de Chalon-sur-Saône procède, dans un souci de bonne gestion financière et patrimoniale, à une réactualisation de son patrimoine et cède ainsi les immeubles ne lui étant plus utiles.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renoncer au don proposé par Monsieur Genoï.

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur le Maire**

*Nous devons délibérer lorsqu'on nous propose un don dont nous ne voulons pas.*

### **Madame CHOPARD**

*C'est vrai qu'il est peu courant qu'on refuse un don. J'aimerais bien qu'on explicite votre décision et votre choix.*

### **Monsieur le Maire**

*Vous vous en rendrez compte facilement en allant sur place. Quand vous vous rendez en zone sud, vous prenez la rue Thomas Dumorey, vous passez le rond-point, vous avez le grand magasin d'alimentation générale, je ne ferai pas de publicité, sur votre gauche et vous avez quelques bâtiments en contrebas sur votre droite. Ça fait partie de ces bâtiments qui sont en zone inondable dont la collectivité ne pourrait tirer aucun profit ni utilisation. Je peux dire avec assurance, ayant reçu le propriétaire dans le cadre du "Maire en direct", est très embêté avec ce bien et de proposer à la collectivité de le récupérer, était le meilleur moyen, à ses yeux, de s'en débarrasser sans le porter comme une charge.*

*Très honnêtement, il n'y a aucun intérêt pour la collectivité à accepter ce don. C'est pourquoi nous sommes amenés à nous prononcer sur un refus.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Renonce au don proposé par Monsieur Genoï, consistant dans le tènement immobilier et foncier sis 24-26 rue Thomas Dumorey à Chalon-sur-Saône ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le courrier de renonciation.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

### **19. Projet de Compteurs Communicants GAZ de GrDF - Hébergement d'équipements techniques - Convention entre la Ville de Chalon et GrDF**

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation. GrDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés.

Près de 250 conventions seront signées, à terme, avec les collectivités du département de Saône-et-Loire. Sur le territoire de l'Agglomération, 14 conventions ont d'ores et déjà été approuvées par des conseils municipaux.

Ce projet nécessite la mise en place d'une infrastructure radio, architecturée autour d'équipements techniques (concentrateurs et antennes radio) installés sur des points hauts, et relayant les informations transmises par les nouveaux compteurs communicants. Le descriptif des équipements techniques est précisé en annexe de la convention.

L'entreprise GrDF, suite à une étude d'ingénierie à laquelle les services du Grand Chalon et de la Ville de Chalon ont été associés, a identifié une vingtaine de points hauts (toits de bâtiments propriétés des collectivités), localisés sur la Ville de Chalon, et compatibles avec le projet d'infrastructure radio. Cette liste est indicative : les sites définitivement retenus par GrDF feront l'objet de conventions d'occupations spécifiques.

L'entreprise GrDF sollicite la Ville de Chalon, par cette convention, pour autoriser l'installation des équipements techniques nécessaires à la mise en œuvre du programme de Compteurs Communicants Gaz, sur les bâtiments municipaux dont la liste est annexée à la convention. En contrepartie, la Ville de Chalon percevra une redevance annuelle forfaitaire de 50 € HT par site hébergeant les équipements techniques de GrDF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône et GrDF autorisant la mise en place des équipements techniques nécessaires à la mise en œuvre du programme de Compteurs Communicants Gaz sur des immeubles propriétés de la Ville de Chalon, listés en annexe de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que les conventions d'occupation ultérieures relatives aux bâtiments qui seront définitivement retenus pour le déploiement du projet.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

## **20. ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron - Remise de parcelles par la SEM Val de Bourgogne - Classement dans le domaine public communal**

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'Espace Communautaire, le Grand Chalon a approuvé la création de la ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron (TPDPP) par délibération du 19 juillet 2005.

Par délibération du 11 avril 2006, le Grand Chalon a confié, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de la ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron.

La convention correspondante a été signée en date du 21 avril 2006, et notifiée le 30 mai 2006.

Un avenant n°1, approuvé par le Conseil communautaire du 31 janvier 2008, a modifié l'objet de l'opération, la mission de l'aménageur, les modalités de remise d'ouvrages et le financement de l'opération.

Un avenant n°2, approuvé par le Conseil communautaire du 5 mars 2009, a modifié le programme de travaux et le financement de l'opération.

Un avenant n°3, approuvé par le Conseil communautaire du 22 mars 2012, a prolongé l'opération de 2 années, ramenant son terme au 30 mai 2014.

Un avenant n°4, approuvé par le Conseil communautaire du 26 septembre 2013, a prolongé l'opération afin de ramener son terme au 31 décembre 2014, et a modifié les modalités de financement de l'opération.

Un avenant n°5, approuvé par le Conseil communautaire du 18 décembre 2014, a prolongé l'opération afin de ramener son terme au 31 décembre 2018, et a modifié les modalités de financement de l'opération.

La concession d'aménagement précise en son article 13 « Retour et remise des ouvrages au Concédant », complété par l'avenant n°1 en date du 05 mars 2008, les modalités de remise par la SEM Val de Bourgogne aux collectivités des ouvrages qui leur reviennent de plein droit dès leur achèvement, et en son annexe 2, le détail des biens de retour par collectivité, à savoir, pour la commune de Chalon-sur-Saône :

- la rue du Capitaine Drillien,

- la déviation de la rue des Lieutenants Chauveau,
- la passerelle,
- le parc public (Espace Balland et parc nord),
- les ouvrages de relèvement des eaux pluviales des Charreaux,
- les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et les réseaux d'eau potable,
- le barreau de liaison Rocade / Grande rue Saint-Cosme.

Par délibération en date du 29 juin 2012, le Conseil municipal a ainsi accepté la remise des ouvrages et voiries réalisés par la SEM Val de Bourgogne.

Trois parcelles bordant la rue Drillien, aménagées par la SEM Val de Bourgogne, sont encore à remettre à la Ville de Chalon-sur-Saône.

Aussi, afin d'officialiser ce transfert de propriété, la rédaction d'un acte notarié est nécessaire. Cet acte de rétrocession de la SEM Val de Bourgogne au profit de la Ville de Chalon-sur-Saône permettra à cette dernière de retrouver la propriété des biens précités afin d'en assurer la gestion et l'entretien.

Les parcelles à transférer se décomposent ainsi :

<b>Commune</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Réf cadastre</b>	<b>Nature</b>	<b>Superficie</b>	<b>Propriétaire</b>
Chalon-sur-Saône	Rue Capitaine Drillien	CP 224	sol	64 m <sup>2</sup>	SEM Val de Bourgogne
Chalon-sur-Saône	Rue Capitaine Drillien	CP 230	sol	77m <sup>2</sup>	SEM Val de Bourgogne
Chalon-sur-Saône	Rue Capitaine Drillien	CP 231	sol	64 m <sup>2</sup>	SEM Val de Bourgogne

Les parcelles CP 224 et 230 sont par ailleurs, en tant qu'accotements de voirie, à classer dans le domaine public communal.

Le service France Domaines en date du 15 janvier 2015 a estimé la valeur vénale de ces trois parcelles à 3 000 € pour 205m<sup>2</sup>.

Compte-tenu du lien contractuel entre la SEM Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône, il est proposé que cette rétrocession du foncier se fasse à l'euro symbolique.

Par ailleurs, depuis la délibération en date du 29 juin 2012, relative à la remise des ouvrages et voiries réalisés par la SEM Val de Bourgogne, des découpages des parcelles remises sont intervenus, afin de permettre le classement dans le domaine public de certaines d'entre elles.

Une parcelle est concernée sur le territoire de la commune : la parcelle cadastrée CP 229, correspondant à une partie de la rue Capitaine Drillien et une partie de la rue Pierre Mendès-France, conformément au plan annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-12, L1523-3, L2121-29 et L2241-1

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L311-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1211-1, L2111-1 à L2111-3,



Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,

Vu les statuts du Grand Chalon, et en particulier de l'article 7-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon en date du 19 juillet 2005 approuvant la création de la ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron,

Vu la délibération du 11 avril 2006 du Conseil communautaire, confiant l'aménagement de la ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron à la SEM Val de Bourgogne,

Vu la convention publique d'aménagement signée en date du 21 avril 2006, notifiée le 30 mai 2006, et modifiée par les avenants n°1 à n°5 adoptés par délibérations du Conseil communautaire,

Vu la délibération du 29 juin 2012 du Conseil municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône, relative à la remise d'ouvrages et approbation de la rétrocession des voiries et équipements publics par la SEM Val de Bourgogne à la Ville de Chalon-sur-Saône,

Vu le Procès-Verbal de remise d'ouvrages en date du 11 septembre 2012,

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 janvier 2015,

Vu le plan annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la remise à la Ville de Chalon-sur-Saône des parcelles cadastrées CP 224, CP 230, et CP 231, propriétés de la SEM Val de Bourgogne, à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- Classe dans le domaine public communal les parcelles cadastrées CP 224, CP 230 et CP 229 ;
- Habilite Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés et tous documents liés à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

## **21. Liste des dons à la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'année 2014**

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT,

La Ville de Chalon-sur-Saône peut recevoir en don des archives privées qui entrent ainsi dans le fonds des archives publiques de la collectivité.

Afin d'enrichir les fonds des archives proposées à la communication du public, le Maire accepte par décision les dons proposés par des particuliers, des entreprises, des associations... Ces dons ne sont constitutifs d'aucune charge.

Pour l'année 2014, la Ville de Chalon-sur-Saône a accepté 27 dons afin de compléter les fonds du service Archives :

1) M. Louis BONNAMOUR a donné :

- une carte postale de la cathédrale Saint-Vincent ;
- des rapports de diagnostic archéologique.

2) M. Michel CARRE, ancien Président de l'aéroclub de Bourgogne, a donné un ensemble de documents, coupures de presse, photographies liés à l'Aéroclub de Bourgogne.

3) M. Michel CHARTON a donné :

- une pétition concernant le rattachement de Saint-Jean des Vignes (1885) ;
- une photographie du champ de courses de Saint-Jean des Vignes.

4) M. Jean-Claude CHAUCHE a donné

- des photographies sur Chalon-sur-Saône et Saint-Jean-des-Vignes ;
- une broche du comité des fêtes de Saint-Jean-des-Vignes ;
- des livres ;
- des copies de films familiaux sur Chalon ;
- un ensemble de documents, photos, carnets, journaux, prospectus relatifs à la vie chalonnaise.

5) M. Jean-Pierre CRETAUD a donné une photographie du Capitaine Anthony-John Rippon (2<sup>nde</sup> Guerre mondiale).

6) M. Pierre DELIRY a donné un ensemble de documents sur la Résistance et l'Occupation durant la 2<sup>nde</sup> Guerre mondiale.

7) M. Noël DELORME a donné une carte postale de « Chalon-plage ».

8) M. Jean-François DRILLIEN a donné :

- un certificat « Médaille d'honneur de l'Assistance publique » de 1924 ;
- des livrets, courriers, documents liés à la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale ;
- des documents et photographies relatifs à l'entreprise des Pompes funèbres Drillien et à la vie chalonnaise.

9) M. Olivier GAUDILLAT a donné des reproductions d'anciennes cartes postales de la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale.

10) M. Marius GEOFFROY a donné des films numériques sur Chalon-sur-Saône datant des années 1950.

11) M. Jacky LAHAYE a donné :

- un fascicule « Saint-Marcel entre maraîchage et industrie 1973-2013 » ;
- une copie du fascicule « Les tueries de Marloux, la tragédie de Germolles, l'inauguration du monument commémoratif » ;
- un papier à entête du « Comité Local de la Résistance ».

12) M. Yves LEMAUX a donné :

- un lot d'épreuves de cartes postales ;
- six albums de coupures de presse « Histoire du Vieux Chalon » ;
- des magazines et un fascicule sur les commémorations de la mort de Nicéphore Niépce ;
- 2 classeurs de documents sur la 2<sup>nde</sup> Guerre mondiale ;
- 1 dossier "Aspects de Chalon-sur-Saône 1939-45" ;
- 1 classeur "Chalon-sur-Saône 39-45" ;
- 1 classeur "Histoire du vieux Chalon" ;
- 1 poème sur les Poilus.

- 13) M<sup>me</sup> Marie-Andrée LUCOTTE a donné des photographies concernant une famille de maraîchers du quartier de Saint-Jean des Vignes.
- 14) M<sup>me</sup> Chantal GENIAUX a donné des documents et photographies concernant le mouvement Poujadiste à Chalon-sur-Saône, Saint-Jean des Vignes et l'association sportive « Chalon Femina ».
- 15) M. Nicolas MULLER a donné des documents d'archives, photographies, livrets, articles de presse et documentation relatifs à l'Office de Tourisme, la Société d'Équipement de Saône-et-Loire, de la Maison de la Culture et de l'Atelier Permanent d'Aménagement et d'Urbanisme de Chalon-sur-Saône.
- 16) M. Maurice NAGEOTTE a donné :
- des journaux « Panorama de la Guerre » édités lors de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale ;
  - une reproduction d'une carte postale ancienne ;
  - des prises de notes sur différents édifices chalonnais et sur les Chantiers Schneider.
- 17) M. Jacques PRUDOMME a donné des documents sur la fanfare de Saint-Jean des Vignes.
- 18) M. Pierre RAVET a donné des documents sur la Première et la Seconde Guerre mondiale.
- 19) M. André ORSINI, Président de l'Amicale des Retraités de Saint-Gobain, a donné un ouvrage « Quelques moments de vie, à la verrerie Saint-Gobain/Verallia de Chalon-sur-Saône ».
- 20) M. Sébastien VASSEUR a donné une affiche de 1852 présentant le programme de « la Foire de la Saint-Jean ».
- 21) M. René MARTIN a donné :
- un ensemble de documents sur la 2<sup>nd</sup>e Guerre mondiale ;
  - un article de presse sur le pensionnat Jolyet ;
  - un menu de mariage de 1930.
- 22) M. Claude ELLY a donné les Annales chalonnaises de Louis GALLAS, « Chalon pendant les 100 jours », « La Première Restauration à Chalon » et « Les invasions autrichiennes ».
- 23) M<sup>me</sup> Anne WATTEBLED a donné 9 cartes postales photographiques sur Chalon-sur-Saône.
- 24) M. Yves RODARIE, représentant la famille Rodarie, a donné les archives de l'entreprise PROST (1918-1989).
- 25) M<sup>me</sup> Marie Thérèse SUHARD a donné son livre "Place de Beaune", édité par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon.
- 26) M. Jean-Claude MALLARD a donné :
- des documents sur la SARL chalonnaise "Reproduction Service" ;
  - des documents et photographies de l'entreprise DELASTRE ;
  - des albums de reproduction d'anciennes photographies faites par M. Picard ;
  - 2 petits albums de cartes postales anciennes et contemporaines.
- 27) M. Jean-Yves DOUAY a donné 18 pièces de monnaie frappées entre 1939-1945.
- 28) M<sup>me</sup> Madeleine RONDREUX a donné les archives de l'entreprise « Les Ateliers Chaumont ».

29) M. Georges BROUILLET a donné des albums de photographies et des négatifs, notamment sur les portes d'immeubles et de bâtiments de Chalon-sur-Saône (1980-1990).

30) L'entreprise Eiffage Constructions a donné les archives photographiques des travaux de construction réalisés par l'entreprise Terrade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2242-1,

Vu le Code Civil et notamment l'article 894,

Vu l'article L213-6 du Code du Patrimoine,

Vu l'article 794-1 du Code Général des Impôts,

Vu les décisions du Maire, en matière d'acceptations des dons consentis par des particuliers, associations et entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte des dons acceptés consentis par des personnes privées à la Ville de Chalon-sur-Saône en 2014.

Acte est donné par 41 voix pour

## **22. Bibliothèque municipale - Désherbage des collections courantes**

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT,

Dans le cadre de ses missions concernant le développement et l'entretien des collections courantes, la bibliothèque municipale est conduite à mener des opérations régulières de « désherbage » (révision des collections) étroitement liées à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition réfléchie et cohérente.

Un certain nombre de livres et de périodiques en service depuis plusieurs années sont dans un état qui ne permet plus leur utilisation normale dans le cadre d'un service public, soit parce qu'ils sont détériorés, soit parce que leur contenu est désuet voire erroné.

D'autre part, dans le cadre des Plans Régionaux de Conservation Partagée (conservation pérenne des documents), la bibliothèque de Chalon-sur-Saône reçoit régulièrement des documents d'autres institutions, et transmet elle aussi des documents à des institutions extérieures, notamment des périodiques et des fictions jeunesse.

Le dispositif de conservation partagée des fonds jeunesse permet d'une part aux bibliothèques qui le désirent, de confier les ouvrages qu'elles souhaitent retirer de leurs collections à d'autres bibliothèques, et d'autre part, de choisir un domaine de conservation et bénéficier ainsi du désherbage d'autres bibliothèques. Ce choix de conservation peut alors s'articuler selon différentes thématiques, par genres, par auteurs...

Les périodiques nécessitent d'importants espaces de stockage et sont imprimés sur un support papier fragile et volumineux. L'extrême diversité des titres rend, de plus, impossible l'exhaustivité de la couverture documentaire par un seul établissement. Les bibliothèques se répartissent donc la charge de conservation et d'accessibilité à ces périodiques par des échanges de documents.

La bibliothèque doit pouvoir désélectionner régulièrement des documents de ses collections courantes, afin de procéder à des opérations de désherbage pour :

- libérer de la place dans ses magasins actuellement saturés (ce qui entraîne parfois un engorgement des rayonnages des salles en accès libre au public),
- souligner les lacunes ou faiblesse éventuelles afin de poursuivre la pratique d'une politique d'acquisition cohérente qui les comblera, en application des règles bibliothéconomiques de gestion des collections,
- mettre en valeur les documents répondant déjà aux besoins des usagers pour limiter les mauvaises orientations du lecteur vers des informations non pertinentes,
- améliorer l'accès aux documents dans les magasins afin de réduire les déplacements du personnel,
- transmettre des documents à des institutions extérieures dans le cadre des Plans Régionaux de Conservation Partagée.

Pour cela, la collectivité peut prononcer la désaffectation des ouvrages, exception faite des collections d'Etat, des ouvrages anciens, rares ou précieux ainsi que ceux issus du Dépôt Légal.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2221-1,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L310-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les modalités de désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale, consistant à :
  - Transmettre pour validation les listes des documents à désélectionner à Monsieur le Directeur de la bibliothèque municipale ;
  - Procéder à une régularisation dans les registres d'inventaire et à l'annulation de l'estampillage de chaque document et apposition d'un cachet « Bibliothèque municipale de Chalon-sur-Saône – Réformé » ;
  - Mettre au pilon ou transmettre des documents à d'autres institutions dans le cadre des Plans Régionaux de Conservation Partagée.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

### **23. Règlements intérieurs des installations sportives couvertes et de plein air de la Ville de Chalon-sur-Saône**

Rapporteur : Monsieur Philippe FINAS,

Les équipements sportifs de la Ville sont affectés à l'usage du public pour une pratique sportive et de loisir dans un cadre associatif et scolaire voire individuel.

A ce titre, ces équipements, couverts et de plein air, doivent disposer chacun d'un Règlement intérieur adapté à leur utilisation et qui s'imposera à l'ensemble des utilisateurs.

Deux règlements, joints en annexe, encadrés par les dispositions du Code du Sports et des textes relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives sont proposés, concernant :

- Les installations sportives municipales couvertes,
- Les installations sportives municipales de plein air.

D'une manière générale, le Règlement intérieur d'un équipement à vocation à détailler les modalités pratiques d'utilisation du ou des équipement(s) concerné(s), afin, notamment :

- d'en faciliter l'usage par les multiples utilisateurs et en fonction des différentes pratiques exercées,
- d'assurer la préservation des matériels et des locaux contre tous dommages, dégradations volontaires ou involontaires ou usure anormale,
- d'encadrer l'organisation et le déroulement des manifestations susceptibles de s'y dérouler,
- de préserver, en toutes circonstances, la sécurité des personnes et des biens et d'améliorer le savoir vivre ensemble.

Les deux règlements sont structurés selon le même modèle et présentent :

- les modalités générales d'utilisation des équipements : accessibilité, horaires, conditions tarifaires, pratiques autorisées, état et gestion des lieux, organisation des manifestations notamment,
- les règles de sécurité et de respect des lieux tant sur le plan réglementaire (saisine de la commission de sécurité, respect des capacités d'accueil) que sur les conduites à tenir en cas d'urgence ou les assurances à présenter par les utilisateurs,
- les conditions de respect du règlement intérieur et les sanctions éventuelles en cas de manquement (interdiction temporaire ou permanente)
- les modalités de publicité des règlements par voie d'affichage et de diffusion en particulier.

Les Règlements intérieurs des équipements sportifs couverts ou de plein air ont vocation à s'adresser à l'ensemble des utilisateurs : particuliers, scolaires, clubs ou associations, amateurs ou professionnels, et à s'appliquer aux autorisations annuelles ou occasionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1 et suivants,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L100-1, L100-2 et L100-3,

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve :
  - Le Règlement intérieur d'utilisation des installations sportives municipales couvertes ;
  - Le Règlement intérieur d'utilisation des installations sportives municipales de plein air ;

- Autorise l'affichage de ces règlements intérieurs dans chaque équipement sportif concerné ;
- Autorise leur communication auprès des utilisateurs.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

#### **24. Règlement de dommages**

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône, des indemnités ont été perçues en réparation du préjudice subi, représentant un montant total de 52 886,33 €.

A la suite de sinistres non assurés, des recours ont été effectués directement contre les assureurs ou auteurs des dommages et ont donné lieu à l'encaissement des sommes suivantes :

Un potelet endommagé par un véhicule, Place de Beaune, le 18/05/2014	255,60 €
Une borne escamotable endommagée par un véhicule, Place de l'Hôtel de Ville, le 24/07/2014	189,51 €
Une barrière et un panneau de signalisation endommagés par un véhicule Avenue Général Giraud, le 27/07/2014	958,22 €
Perte de gasoil sur la chaussée par un véhicule Rue du Châtelet, le 08/09/2014	94,00 €

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, des indemnités ont été reçues en réparation de :

Un lampadaire endommagé par un véhicule, Avenue Pierre Lardy, le 05/05/2013 – 2° règlement	1 025,00 €
Divers bâtiments endommagés par la tempête du 24 décembre 2013,	43 784,00 €
Divers bâtiments endommagés par la tempête du 13 février 2014,	4 870,00 €
Dégâts des eaux, Salle Marcel Sembat, le 31/08/2014	1 710,00 €

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 15 avril 2014 relative aux délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire, des indemnités de sinistres pour un montant total de 52 886,33 €.

Acte est donné par 41 voix pour

## **25. Finances - Entrée de la commune d'Allerey-sur-Saône - Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 mars 2013, la commune d'Allerey-sur-Saône a rejoint le territoire communautaire du Grand Chalon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) lorsqu'une commune intègre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), cela donne lieu à des transferts de compétences de la commune entrante vers l'EPCI.

Ces transferts de compétences doivent faire l'objet d'une évaluation, afin de déterminer le coût net des transferts de charges afférents au sein d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui doit se tenir dans l'année d'intégration de la commune.

La CLETC a pour objet d'adopter :

- les modalités de calcul du coût net des charges transférées,
- le calcul de l'Attribution de Compensation (AC),

Deux CLETC se sont tenues :

- l'une le 3 novembre 2014 dite CLETC d'installation, afin de désigner le Président et le Vice-Président,
- l'autre le 1<sup>er</sup> décembre 2014, afin de valider le calcul du coût net des charges transférées et le calcul de l'AC pour la commune d'Allerey-sur-Saône.

La CLETC qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre dernier a approuvé à l'unanimité :

- le calcul du coût net des charges transférées pour la commune d'Allerey-sur-Saône,
- le calcul de l'AC de la commune d'Allerey-sur-Saône pour 2014, 2015, ainsi qu'à compter de 2016.

Le Conseil communautaire par délibération du 18 décembre 2014 a approuvé à l'unanimité :

- le calcul du coût net des charges transférées pour la commune d'Allerey-sur-Saône,
- le calcul de l'AC de la commune d'Allerey-sur-Saône pour 2014, 2015, ainsi qu'à compter de 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- le calcul du coût net des charges transférées pour la commune d'Allerey-sur-Saône,
- le calcul de l'AC de la commune d'Allerey-sur-Saône pour 2014, 2015, ainsi qu'à compter de 2016.

Le calcul du coût net des charges transférées pour la commune d'Allerey-sur-Saône ne porte que sur des dépenses et recettes non liées à un équipement, aucun équipement de la commune n'étant transféré.

Il est proposé d'appliquer les méthodes d'évaluation retenues lors des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2012, compte tenu de la proximité de la période et dans un souci d'équité, soit :

- méthode d'évaluation du Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), ou



- méthode d'évaluation péréquatrice : méthode alternative qui permet d'intégrer la mutualisation des équipements.

La commune d'Allerey-sur-Saône était auparavant membre de la Communauté de Communes des trois rivières (CC3R) qui exerce certaines compétences au même titre que le Grand Chalon. Pour ces compétences, le coût net des charges transférées pour la commune se calcule sur la base des coûts identifiés au sein de la CC3R pour la commune d'Allerey-sur-Saône.

A l'unanimité, la CLETC a décidé :

- de retenir pour chaque compétence, les méthodes d'évaluation ainsi que les charges transférées,

- d'approuver le calcul de l'AC de la commune d'Allerey-sur-Saône, pour 2014, pour 2015 et à compter de 2016,

selon les méthodes de calcul décrites dans le procès-verbal de la CLETC du 1<sup>er</sup> décembre 2014 joint en annexe.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2013 relatif à l'intégration de la commune d'Allerey-sur-Saône au sein du territoire communautaire,

Vu le procès-verbal de la CLETC du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 approuvant à l'unanimité l'évaluation du coût net des charges transférées et le calcul de l'AC pour la commune d'Allerey-sur-Saône pour 2014, 2015 et à compter de 2016 procès-verbal de la CLETC du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'évaluation des charges transférées telle qu'elle ressort du procès-verbal de la CLETC du 1<sup>er</sup> décembre 2014, joint en annexe ;
- Approuve le calcul de l'AC de la commune d'Allerey-sur-Saône pour 2014, 2015 et à compter de 2016.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

## **26. Autorisation Budgétaire Spéciale complémentaire - Budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le budget primitif du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours du mois d'avril 2015.

De ce fait, afin de débiter l'exécution budgétaire sur l'exercice 2015 avant le vote du budget primitif, il est demandé au Conseil municipal de voter une autorisation budgétaire spéciale complémentaire permettant d'engager, liquider et mandater certaines dépenses.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L1612-1, prévoit les dispositions de cette autorisation budgétaire spéciale.

Néanmoins, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les subventions de fonctionnement aux différents organismes (associations loi 1901, ...) dans les limites fixées par le

Conseil municipal par rapport aux subventions votées au budget primitif 2014. Les mandatements se feront au fur et à mesure des besoins des bénéficiaires concernés.

Pour les avances de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention de versement de l'avance sera passée entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, le même article du code, permet au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent

Le budget primitif de la Ville de Chalon-sur-Saône étant voté au niveau du chapitre budgétaire, les crédits faisant l'objet de l'autorisation budgétaire spéciale en section d'investissement sont également proposés au niveau du chapitre budgétaire.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, Monsieur le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de révision de l'autorisation de programme.

Une Autorisation Budgétaire Spéciale a été adoptée lors du Conseil municipal du 16 décembre 2014, cependant suite à la demande d'associations, il est nécessaire de passer une Autorisation Budgétaire Spéciale complémentaire.

Les dépenses concernées figurent dans le tableau joint en annexe.

Vu les articles L1612-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CM-2014-12-42-1-2 du Conseil municipal du 16 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'Autorisation Budgétaire Spéciale complémentaire pour le budget primitif 2015 du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône selon le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

## **27. Voeu groupe Chalon Autrement - Pour le vivre ensemble : le soutien aux associations**

Rapporteur : Madame Francine CHOPARD,

Lors de la cérémonie des vœux aux associations, le Maire de Chalon-sur-Saône a annoncé une baisse uniforme de 25% des subventions aux associations sans avoir auparavant consulté les conseillers municipaux.

La méthode est indigne. L'annonce faite lors d'une cérémonie de vœux aurait dû auparavant être débattue au sein de notre Conseil municipal. Elle aurait dû être débattue en rapport avec les orientations budgétaires ou le budget primitif de notre commune. D'ailleurs l'annonce de cette baisse de 25%, bien avant que nous débattions des orientations budgétaires ou du budget pour 2015, montre que ce choix n'est pas un choix technique face à la réalité du budget mais un choix politique.

Par ailleurs, c'est un choix incohérent qui ne tient pas compte des situations extrêmement différentes entre les associations et leur applique cette baisse uniforme.

Les associations sont indispensables à notre ville. Elles ont un rôle éducatif par le sport et la culture. Elles créent du lien social entre les habitants et sont indispensables à l'approfondissement de la

citoyenneté. Elles répondent à des problématiques spécifiques que la collectivité ne sait pas toujours prendre directement en charge. Cette décision met de fait nombre d'entre elles en grande difficulté. C'est pourquoi le Conseil municipal réaffirme son soutien aux associations. Il revient sur l'annonce d'une baisse uniforme de 25% des subventions les concernant et s'engage, dans le cadre de son budget primitif, à les soutenir à nouveau fortement et équitablement.

## **INTERVENTION**

### **Monsieur le Maire**

*Ce vœu, aux yeux de la majorité municipale représente un procès d'intention puisqu'il ne tient pas compte de la réalité et qu'il pose des principes en méconnaissant complètement le contexte budgétaire, je propose donc à la majorité de s'y opposer en votant contre.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Se prononce contre le vœu du groupe Chalon Autrement.

Rejeté à la majorité par 7 voix pour , 34 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Sophie LANDROT, Madame Valérie MAURER, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Benoit DESSAUT, Monsieur Philippe FINAS, Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Hervé DUMAINE, Madame Valérie SAINSON, Monsieur Tonio CAETANO, Monsieur Pierre CARLOT, Madame Françoise CHAINARD, Madame Solange DOREY, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Monsieur John GUIGUE, Madame Mina JAILLARD, Madame Evelyne LEFEVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Dominique MELIN, Monsieur Jacques MORIN, Madame Martine PETIT, Madame Dominique ROUGERON, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Monsieur Paul THEBAULT, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Gilles VIRARD, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA.)

### **28. Vœu présenté par la Majorité municipale**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La situation dramatique de nos finances locales, telle qu'elle résulte des erreurs grossières de gestion de l'ancienne équipe municipale, conduit notre Ville à prendre des décisions difficiles, mais courageuses pour redresser ses comptes publics.

C'est ainsi que, fait inédit dans l'histoire budgétaire de notre Ville, il est nécessaire, pour tenir les grands équilibres financiers et les engagements souscrits antérieurement par la Collectivité, sans accroître la pression fiscale sur les Chalonnais, de réduire les dépenses de fonctionnement de 5,5 millions d'euros dès la présente année 2015.

A ce titre, l'ensemble des services municipaux est mis à contribution. C'est également le cas des Associations chalonnaises, impactées dans leur subvention annuelle. En leur direction, des accompagnements individuels sont naturellement envisageables, ainsi que des mesures d'ordre général destinées à renforcer leurs activités en terme de moyens matériels, de formation des bénévoles et de communication, notamment par le biais d'un Forum annuel, dont la première édition se déroulera le 12 septembre prochain.

Le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône adresse donc sa reconnaissance à l'ensemble des agents de la Collectivité, ainsi qu'à l'ensemble des Associations chalonnaises pour leur compréhension et leur contribution au redressement des comptes communaux.

Il les assure que cette période difficile, nécessaire pour restaurer les grands équilibres budgétaires frontalement mis à mal par la précédente équipe municipale, permettra d'assainir nos finances afin d'envisager demain un avenir meilleur pour notre Ville.

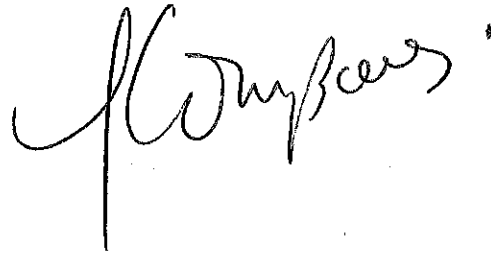
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Se prononce favorablement sur le vœu de la majorité municipale.

Adopté à la majorité par 34 voix pour, 7 voix contre (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Mourad LAOUES, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF.)

**Le secrétaire de séance,**

**Francine CHOPARD**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francine Chopard', written in a cursive style.